



Pêches et Océans
Canada

Garde côtière
canadienne

Fisheries and Oceans
Canada

Canadian
Coast Guard

Avis aux navigateurs

Édition n° 10/2021
29 octobre 2021



Sécurité d'abord, Service constant

Édition mensuelle de l'Est

Canada 

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Édition n° 10/2021

Also available in English:
Notices to Mariners – Monthly Eastern Edition
Edition No. 10/2021

Publié sous l'autorité de :

Programmes de la Garde côtière canadienne
Aides à la navigation et Voies navigables
Pêches et Océans Canada
Montréal QC H2Y 2E7

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer
avec Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le ministre des Pêches, des Océans
et de la Garde côtière canadienne, 2021.

No de cat. Fs152-5F-PDF (fichier PDF, français)
ISSN 1719-7694

No de cat. Fs152-5E-PDF (fichier PDF, anglais)
ISSN 1719-7678

Une version Web est disponible ici :

<https://www.notmar.gc.ca/monthly-mensuel-fr.php> (français)
<https://www.notmar.gc.ca/monthly-mensuel-en.php> (anglais)

Notes explicatives – Avis aux navigateurs (NOTMAR)

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle (sauf s'il y a indication contraire).

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée (sauf s'il y a indication contraire).

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante :

- 1 mille marin = 1 852 mètres (6 076,1 pieds)
- 1 mille terrestre = 1 609,3 mètres (5 280 pieds)
- 1 mètre = 3,28 pieds

Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires – Partie 1A des Avis aux navigateurs

Ces avis sont identifiés par un (T) ou un (P), respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à la publication courante des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis temporaires et préliminaires](#).

Formulaire de suggestions et corrections

Ce formulaire est destiné spécifiquement aux suggestions et aux corrections des publications des Avis aux navigateurs. Il est disponible [en ligne](#) et aussi en [format PDF remplissable](#) inclus dans le fichier ZIP de la publication mensuelle.

Pour signaler des différences entre une carte marine et la réalité et/ou des corrections aux livrets des *Instructions nautiques* : Remplissez le formulaire « [Programme de rapports maritimes](#) » et/ou envoyer un courriel à shcinfo@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des urgences ou des dangers pour la navigation : [Contactez le centre de SCTM le plus près de chez vous](#)

- Canal VHF 16 (156,8 MHz)
- Fréquence MF/HF 2182 kHz/4125 kHz (là où disponible)
- *16 sur un téléphone cellulaire (là où disponible)

Le site Web de NOTMAR – Éditions mensuelles, corrections aux cartes et annexes graphiques

Le site Web de NOTMAR permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Les utilisateurs peuvent s'abonner gratuitement au [service d'avis par courriel](#) pour recevoir des notifications concernant leurs cartes sélectionnées, les annexes graphiques reliées à ces cartes et lorsqu'une nouvelle édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* est publiée.

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes et les diagrammes des *Instructions nautiques*, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

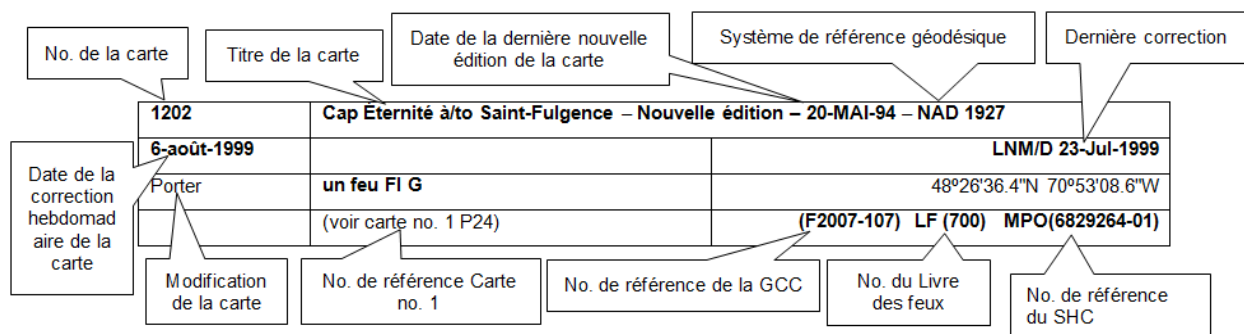
Notes explicatives – Service hydrographique du Canada (SHC)

Corrections aux cartes – Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte n° 1 : Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :



La dernière correction est identifiée par **LNM/D** ou **Last (dernier) Notice (Avis) to (aux) Mariners (navigateurs) / Date**.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la « Partie 2 – Corrections aux cartes ». Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des [Livres des feux, des bouées et des signaux de brume](#).

Note : En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Cartes marines et publications canadiennes

Veuillez consulter l'avis n° 14 de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2021* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer au site Web suivant : www.chs-shc.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/index-fra.asp.

Notes explicatives – Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)

Avertissements de navigation / Avis à la navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la GCC sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé avis à la navigation¹ qui sont, à leur tour, suivis d'un Avis aux navigateurs pour la correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les avertissements de navigation (AVNAV) qui sont diffusés par la GCC jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les AVNAV en vigueur sont disponibles sur la page régionale pertinente du site Web des avertissements de la navigation de la GCC à <http://nis.ccg-gcc.gc.ca>.

La GCC et le SHC analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos bureaux régionaux d'émission d'AVNAV.

Région de l'Atlantique (nord) *Centre des SCTM de Port aux Basques AVNAV séries « N » Garde côtière canadienne 49, rue Stadium Case postale 99 Port aux Basques NL A0M 1C0 Téléphone : 709-695-2168 ou 1-800-563-9089 Télécopieur : 709-695-7784 Courriel : AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca	Région du Centre *Centre des SCTM de Prescott AVNAV séries « Q » et « C » Garde côtière canadienne 401, rue King Ouest Case postale 1000 Prescott ON K0E 1T0 Téléphone : 613-925-0666 Télécopieur : 613-925-4519 Courriel : AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca
Région de l'Atlantique (sud) *Centre des SCTM de Sydney AVNAV séries « M » Garde côtière canadienne 1190, chemin Westmount Sydney NS B1R 2J6 Téléphone : 902-564-7751 ou 1-800-686-8676 Télécopieur : 902-564-7662 Courriel : AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca	Région de l'Arctique *Centre des SCTM d'Iqaluit <i>En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.</i> AVNAV séries « A » et « H » Garde côtière canadienne Case postale 189 Iqaluit NU X0A 0H0 <u>AVNAV séries « A »</u> Téléphone : 867-979-5269 <u>AVNAV séries « H »</u> Téléphone : 867-979-0310 Télécopieur : 867-979-4264 Courriel : AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca

*Service disponible en français et en anglais.

¹ L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

Table des matières

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité	1
Publication de la Garde côtière canadienne – Commentaires et suggestions sur les publications des Avis aux navigateurs (NOTMAR)	1
Transports Canada – Mesures, mises à jour et lignes directrices liées à la COVID-19	1
Golfe du Saint-Laurent – Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord	1
Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite.....	9
Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines	11
*1001/21 Service hydrographique du Canada – Cartes marines	13
*1002/21 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation.....	13
*1003/21 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3). ..	14
*1004/21 Publication de la Garde côtière canadienne – Modifications à l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2021 - Partie C, Avis 27A : Lignes directrices concernant la circulation des navires de fort gabarit et de forte longueur	14
*1005/21 Publication de la Garde côtière canadienne – Modification à la publication <i>Livre des feux, des bouées et des signaux de brume</i> : Côte du Pacifique	14
*1006/21 Long Point Bay – Bouée non lumineuse déplacée	14
*1007/21 Strait of Canso – Bouée non lumineuse déplacée	15
Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires	16
Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs	16
Partie 2 : Corrections aux cartes	17
Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime	39
*1008/21 Aides radio à la navigation maritime 2021 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)	39
Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques et aux Guides nautiques	40
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume	42

Index numérique des cartes canadiennes en cause

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
1314	17	4530	32, 44	6211	37
1315	17	4615	32, 42, 43	6214	37, 48
1351	17, 18	4616	43	8007	38
2110	14, 18	4619	32, 42		
2120	18	4622	33		
4000	18	4624	33		
4001	18, 19	4644	43		
4003	19, 20	4653	33, 43		
4006	20	4654	33, 43		
4013	21	4661	34		
4016	22	4832	34, 43		
4021	22	4839	34, 42		
4022	22	4843	42		
4045	22, 23	4845	34, 45		
4098	23, 24, 25	4847	34		
4099	25, 26	4848	34, 45		
4116	26	4850	16, 45		
4118	16	4851	44		
4141	26, 27	4853	44		
4201	27, 45	4854	34, 44		
4202	27	4855	44		
4203	27, 45	4862	35, 44		
4236	16	4913	47, 48		
4237	28	4920	46, 47		
4266	28, 29, 45, 46	4921	35		
4302	15	4935	48		
4379	16	4938	35, 46		
4394	16	4940	13		
4404	29	4950	35		
4419	29	4956	36		
4426	30, 31, 48	5023	37		
4445	13	5032	44		
4449	31, 32, 46	5164	37		
4468	13	5165	37		
4483	13	5179	37, 43, 44		
4509	43	6021	37		

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité

Publication de la Garde côtière canadienne – Commentaires et suggestions sur les publications des Avis aux navigateurs (NOTMAR)

Afin d'améliorer continuellement les publications des Avis aux navigateurs ainsi que d'offrir le service le plus efficace possible, l'équipe des Avis aux navigateurs invite tous les navigateurs et autres parties intéressées à soumettre leurs commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter à ses diverses publications et services à l'adresse courriel suivante : Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca.

Transports Canada – Mesures, mises à jour et lignes directrices liées à la COVID-19

(Publication récurrente de l'avis *401/20, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2020*.)

Veillez vous référer au lien ci-dessous pour les dernières mises à jour au sujet des mesures prises par Transports Canada en matière de transport en réponse à l'évolution de la nouvelle maladie à coronavirus (la COVID-19) : <https://www.tc.gc.ca/fr/initiatives/covid-19-mesures-mises-a-jour-lignes-directrices-tc.html>.

Pour obtenir des conseils destinés aux voyageurs et toute autre mise à jour, veuillez consulter : Canada.ca/le-coronavirus.

Golfe du Saint-Laurent – Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord

(Publication récurrente de l'avis *405/21, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2021*.)

Objectif

Cet avis fournit une description des zones de restriction de vitesse que les navires doivent suivre dans le golfe du Saint-Laurent.

Le gouvernement du Canada a mis en place ces zones afin de réduire les risques de collision entre les navires en transit et les baleines noires de l'Atlantique Nord.

Contexte

Étant donné les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a établi des restrictions de vitesse saisonnières à l'intérieur de zones spécifiques. Ces mesures de restriction de vitesse sont définies comme suit : des «zones statiques», des «zones de transport maritime dynamiques», des «zones de gestion saisonnières», une «zone d'essai volontaire de restriction de vitesse» et une «zone de restriction». [Voir la carte ci-dessous pour plus de détails.](#)

Note : Les avertissements de navigation précisant ces restrictions de vitesse sont considérés comme des avis à la navigation **qui doivent être respectés**. L'arrêté d'urgence de 2021 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (*Eubalaena Glacialis*) dans le golfe du Saint-Laurent permet l'émission d'avertissements de navigation (AVNAV) imposant des limitations de vitesse ainsi que des restrictions à la navigation.

Les zones de restriction de vitesse sont décrites dans l'édition mensuelle des avis aux navigateurs (NOTMAR), qui est publiée par la Garde côtière canadienne (GCC). L'information sur l'état de ces zones est diffusée par le biais d'AVNAV qui sont publiés par les centres des Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de la GCC.

Changements aux zones de restriction de vitesse et autres mesures

Sur la base de consultations avec l'industrie et appuyés sur des données scientifiques, les changements aux zones de restriction de vitesse entreront en vigueur le 28 avril 2021, alors que la zone de restriction sera mise en place basée sur la présence des baleines :

- Pour une deuxième année consécutive, il y aura la mise en place d'un essai volontaire de restriction de vitesse de 10.0 nœuds sur le fond se prolongeant du détroit de Cabot (une ligne reliant Cape North, Nouvelle-Écosse, à Cape Ray, Terre-Neuve) jusqu'à la bordure est de la zone de transport maritime dynamique E, au début et à la fin de la saison des baleines noires de l'Atlantique Nord.
- De même, une zone de restriction obligatoire située dans la vallée de Shediac et ses environs, sera de nouveau instaurée cette année. L'emplacement et les dimensions de cette zone sont déterminés sur la base de données historiques portant sur la répartition des baleines noires, alors que le mécanisme de déclenchement de la zone est établi sur la base des détections de la saison en cours.
- À partir de cette année, le protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses) s'appliquera à tous les navires de pêche commerciale.

Veillez-vous référer au dernier AVNAV publié par la GCC-SCTM pour connaître toutes les restrictions de vitesse présentement en vigueur.

Mesures de restriction de vitesse pour 2021

Ces restrictions seront en vigueur du **28 avril au 15 novembre 2021**.

Exemption

L'exemption suivante s'appliquera à **toutes** les mesures :

- Les bâtiments en détresse ou ceux prêtant assistance aux personnes ou aux bâtiments en détresse.

Zones statiques

Dans les zones statiques, **tous** les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds.

Exceptions

Les véhicules à coussin d'air exploités par le gouvernement du Canada ou en son nom et utilisés pour dégager la glace d'avril à juin dans la région de la Baie des Chaleurs et de ses environs en sont exemptés lorsqu'ils sont en fonction.

Le protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses)

Les bâtiments utilisés pour tout type de pêche commerciale peuvent procéder à des "vitesses sécuritaires" où l'eau a une profondeur d'au plus 36,57 m (20 brasses).

Si un avis aux pêcheurs porte la mention qu'au moins une baleine noire a été détectée dans des eaux d'une profondeur d'au plus 36,57 m dans une zone statique, les navires d'une longueur hors-tout supérieure à 13 m seront assujettis à la limite de vitesse de 10 nœuds sur le fond pour une période de quinze jours après la date de prise d'effet de l'avis.

Si un nouvel avis aux pêcheurs portant la même mention est publié ou diffusé pendant les sept dernières journées de la période de quinze jours, la limite de vitesse continuera de s'appliquer pour une période de quinze jours après la date de prise d'effet de ce nouvel avis.

Coordonnées de la zone statique nord : Coordonnées de la zone statique sud :

- 50° 20' N 065° 00' W
 - 49° 13' N 065° 00' W
 - 48° 40' N 064° 13' W
 - 48° 40' N 062° 40' W
 - 48° 03' N 061° 07.5' W
 - 47° 58.1' N 061° 03.5' W
 - 48° 00' N 061° 00' W
 - 49° 04' N 061° 00' W
 - 49° 04' N 062° 00' W
 - 49° 43' N 063° 00' W
 - 50° 20' N 063° 00' W
- 48° 40' N 065° 00' W
 - 48° 40' N 062° 40' W
 - 48° 03' N 061° 07,5' W
 - 47° 58.1' N 061° 03,5' W
 - 47° 10' N 062° 30' W
 - 47° 10' N 065° 00' W

Zones de transport maritime dynamiques

Il y a 5 zones de transport maritime dynamiques situées à l'intérieur des systèmes de routage au nord et au sud de l'île d'Anticosti: A, B, C, D et E.

Coordonnées des zones de transport maritime dynamiques

Secteur A

- 49° 41' N, 065° 00' W
- 49° 20' N, 065° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 49° 22' N, 064° 00' W

Secteur B

- 49° 22' N, 064° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 49° 00' N, 063° 00' W

Secteur C

- 49° 00' N, 063° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

Secteur D

- 50° 16' N, 064° 00' W
- 50° 00' N, 064° 00' W
- 49° 56' N, 063° 00' W
- 50° 16' N, 063° 00' W

Secteur E

- 48° 35' N 062° 00' W
- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W

Lorsqu'il y a détection de baleines noires à l'intérieur d'une zone de transport maritime dynamique :

- tous les navires en seront avisés par l'intermédiaire d'un AVNAV; et
- les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m devront procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds à l'intérieur de cette zone.

Restrictions de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques

La présence de baleines noires de l'Atlantique Nord dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques déclenchera une restriction de vitesse dans les zones concernées. La restriction de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiques sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date d'émission de l'AVNAV. Cette restriction peut être prolongée d'une période additionnelle de 15 jours à partir de la date d'entrée en vigueur d'un nouvel AVNAV si des baleines noires continuent d'être détectées durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours.

Suite à l'émission d'un AVNAV annonçant une restriction de vitesse dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiques, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds.

À l'intérieur de toute zone non soumise à une restriction de vitesse, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

Zones de gestion saisonnière

La zone de gestion saisonnière 1 (ZGS-1) et la zone de gestion saisonnière 2 (ZGS-2) sont des zones de restriction de vitesse situées respectivement au nord et au sud de la zone de transport maritime dynamique E.

À l'intérieur des zones de gestion saisonnière, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à 13 m :

- doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds, du 28 avril au 29 juin 2021; et
- peuvent procéder à une vitesse sécuritaire du 30 juin au 15 novembre 2021, à moins qu'une baleine noire de l'Atlantique Nord ne soit détectée. Si tel est le cas, une restriction de vitesse-fond de 10.0 nœuds sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date d'entrée en vigueur d'un nouvel AVNAV. Transports Canada peut prolonger cette restriction de vitesse pour une période additionnelle de 15 jours si des baleines noires continuent d'être détectées durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours.

Coordonnées de la ZGS-1:

- 49° 04' N 062° 00' W
- 49° 04' N 061° 00' W
- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 48° 35' N 062° 00' W

Coordonnées de la ZGS-2:

- 48° 24' N 062° 00' W
- 48° 03' N 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 47° 26.69' N 062° 00' W

Zone de restriction

Pendant les mois d'été, une proportion importante de la population entière de baleines noires de l'Atlantique Nord se rassemble pour s'alimenter en surface près de la [vallée de Shediac](#). Comme cela rend la baleine noire de l'Atlantique Nord plus vulnérable aux collisions avec les navires, une zone de restriction obligatoire sera mise en place dans la [vallée de Shediac](#) et ses environs et entrera en vigueur lorsque 80% de la zone de restriction sera fermée à la pêche pour la saison, conformément au [protocole de fermeture du ministère des pêches et océans pour les baleines noires](#). La zone de restriction sera levée lorsque les détections de baleines noires de l'Atlantique Nord diminueront à l'intérieur de la zone ou au plus tard le 31 août 2021.

Les dimensions et l'emplacement de la zone sont déterminés en se basant sur des données historiques de détection des baleines noires de l'Atlantique Nord. Les détails appropriés peuvent être consultés sous l'Arrêté d'urgence. La mise en place et la levée de la zone de restriction seront communiquées aux navigateurs par l'entremise d'avertissements de navigation et d'avis aux pêcheurs.

Les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront :

- éviter la zone à moins de faire partie des exceptions nommées dans l'Arrêté d'urgence;
- les bâtiments faisant partie des exceptions et naviguant dans cette zone ne doivent pas excéder une vitesse supérieure à 8.0 nœuds sur le fond.

Les exceptions suivantes s'appliqueront à la zone de restriction. Les navires énumérés peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone à une vitesse ne dépassant pas 8.0 nœuds sur le fond :

- les bâtiments utilisés pour la pêche commerciale;
- les bâtiments utilisés pour la pêche en vertu d'un permis délivré sous le régime du Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones;
- les bâtiments utilisés à des fins de recherche pour le compte du gouvernement du Canada;
- les bâtiments utilisés pour prêter assistance à un mammifère marin ou tortue de mer en détresse ou accéder ou récupérer un mammifère marin ou tortue de mer décédé dans le cadre du Programme d'intervention auprès des mammifères marins du ministère des Pêches et des Océans;
- les bâtiments autorisés par le gouvernement du Canada à récupérer ou à identifier l'emplacement des engins de pêche abandonnés ou perdus;

- les bâtiments participant à des opérations d'intervention contre la pollution;
- les bâtiments évitant un danger immédiat ou imprévisible;
- les bâtiments utilisés pour effectuer des levés d'études géophysiques ou géotechniques et autres activités connexes dans le cadre d'un projet de pose de câbles électriques ou de communication qui a été examiné par le ministre des Pêches et des Océans;
- les bâtiments participant à des recherches concernant les baleines noires dans le cadre d'un projet ayant obtenu des fonds du gouvernement du Canada.

Les navires suivants peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone de restriction à une vitesse supérieure à 8.0 nœuds, mais inférieure à 10.0 nœuds sur le fond, comme l'exige la zone de restriction de vitesse statique:

- les bâtiments utilisés par les employés du gouvernement du Canada ou les agents de la paix exerçant leurs fonctions.

L'emplacement et les dimensions de la zone de restriction ne seront pas modifiés au cours de la saison.

Coordonnées de la zone de restriction :

- 48°31.8' N 063°39.6' W
- 48°24.72' N 063°17.88' W
- 47°18.84' N 064°10.8' W
- 47°27.18' N 064°30.72' W

Exception en cas d'intempéries

Si la restriction de vitesse venait à changer dans une ou plusieurs zones en cas d'intempéries, les navigateurs seraient avisés à l'avance par l'intermédiaire d'un AVNAV.

À l'intérieur d'une zone non soumise à une restriction de vitesse, par exemple en raison des intempéries, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont néanmoins encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une "vitesse sécuritaire" lors de la navigation.

*Il est toujours interdit aux navires non-exemptés de naviguer à l'intérieur de la zone de restriction.

Zone d'essai volontaire de restriction de vitesse dans le détroit de Cabot

Afin de coïncider avec les périodes d'arrivée et de sortie des baleines noires de l'Atlantique Nord en grand nombre dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, une restriction de vitesse volontaire est mise en place pour une deuxième année dans le détroit de Cabot du 28 avril au 29 juin 2021, ainsi que du 29 septembre au 15 novembre 2021.

- Durant ces périodes, les navires d'une longueur supérieure à 13 mètres sont invités à réduire leur vitesse volontairement afin de ne pas excéder une vitesse-fond de 10 nœuds.

Coordonnées de la zone de restriction de vitesse volontaire :

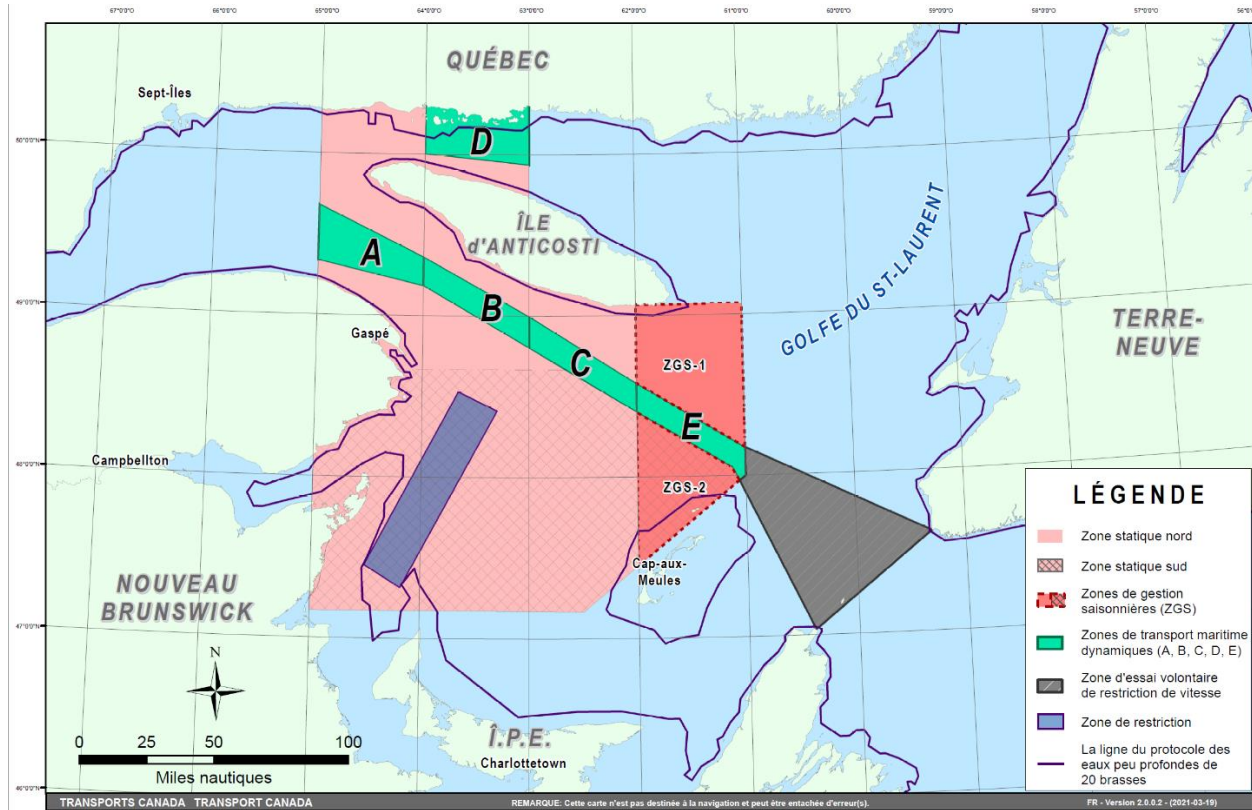
- 48° 10.5' N 061° 00' W
- 47° 37.2' N 059° 18.5' W
- 47° 02' N 060° 23.7' W
- 47° 58.1' N 061° 03.5' W
- 48° 00' N 061° 00' W

Carte du golfe du Saint-Laurent

La carte suivante indique :

- les zones statiques en rose;
- les zones de transport maritime dynamiques en vert;

- les zones de gestion saisonnière en rose foncé;
- la zone d'essai volontaire de restriction de vitesse en gris;
- la zone de restriction, en bleu foncé; et
- la limite du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses).



Carte illustrant les deux zones statiques (nord et sud), les cinq zones de transport maritime dynamique (A, B, C, D et E), les zones de gestion saisonnière 1 et 2, la zone de restriction, la zone d'essai volontaire de restriction de vitesse ainsi que la limite du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses).

Cette carte sert de représentation visuelle seulement et ne doit pas être utilisée pour la navigation ou l'application de la loi.

Diffusion AVNAV

La GCC-SCTM émet et publie des AVNAV :

- par l'entremise de radiodiffusion
- en ligne sur [le portail d'information maritime du Canada](#) et sur le site [d'avertissements de navigation](#) de la GCC

Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos de la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'énoncée dans les NOTMAR et AVNAV en vigueur.

Dans le contexte des restrictions de vitesse visant à protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord, les AVNAV(s) présentement en vigueur seront fournis aux navires qui sont assujettis au Règlement ou qui sont soumis à l'application du *Règlement sur les zones de services de trafic maritime* ou du *Règlement sur la zone de service de trafic maritime de l'Est du Canada*.

Pour un bâtiment sortant :

- au point d'appel 10 (St-Laurent); ou
- lors d'un départ en aval de la station de pilotage de Québec (y compris la rivière Saguenay, la Baie-des-Chaleurs, la baie de Miramichi, etc.)

Pour un bâtiment entrant :

- lorsqu'une autorisation est octroyée pour naviguer en eaux canadiennes

Pour un bâtiment en transit :

- au dernier point de rapport précédant l'entrée dans les zones obligatoires de restriction de vitesse; et/ou
- à 10 milles nautiques avant l'entrée dans les zones obligatoires de restriction de vitesse

Pour les navires non soumis aux règlements susmentionnés, les exploitants de navires sont tenus de surveiller les avis diffusés par le réseau des Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) de la Garde côtière canadienne pour obtenir les informations les plus récentes. Pour les radiofréquences maritimes et les heures de diffusion, les informations peuvent être trouvées dans la publication [Aides radio à la navigation maritime](#).

Aides à la navigation

La Garde côtière canadienne teste actuellement les aides à la navigation virtuelles du système d'identification automatique (AIS AtoN) dans des zones spécifiques (selon NOTMAR 208(T)/2021). Ces aides informent les navigateurs d'un secteur dynamique et/ou d'une zone de gestion saisonnière soumis à une restriction de vitesse.

Chaque secteur ou zone est délimité par entre quatre et six AIS AtoN virtuelles qui peuvent être affichés sur l'équipement de navigation, tel que :

- Système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS)
- Système de cartes électroniques (ECS)
- RADAR
- Dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD)
- Cartes électroniques de navigation (ENC)

La Garde côtière canadienne diffusera les AIS AtoN virtuelles uniquement **lorsque** la restriction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur.

Les navigateurs doivent sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : SectA1 Spd Lim 10 kt. Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique.

Note : Ce système n'est pas le principal moyen de communiquer cette information, mais plutôt une mesure complémentaire.

Conformité et application de la loi

Les navires doivent se conformer aux avertissements de navigation diffusés et publiés par la Garde côtière canadienne en relation avec tout arrêté d'urgence rédigé conformément à *la loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, visant à réglementer la navigation afin de protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord.

Si un navire ne se conforme pas aux instructions de l'AVNAV ou des arrêtés d'urgence, le navire pourrait faire face à :

- des sanctions administratives pécuniaires jusqu'à concurrence de 250 000 \$ CAN ; et/ou
- des sanctions pénales en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir une justification du capitaine du navire.

Aucune dérogation préalable à la limitation de vitesse ne sera octroyée à l'avance. Néanmoins, si une déviation inhérente aux limitations de vitesse est requise pour des raisons de sécurité, les renseignements suivants devront être entrés dans le journal de la passerelle :

- Raison(s) de la déviation;
- Vitesse du navire au moment de la déviation;
- Latitude et longitude au moment de la déviation;
- Heure et durée de la déviation;
- Signature du capitaine du navire et date de l'inscription dans le journal de la passerelle.

Pour toute déviation, certains facteurs seront pris en considération par Transports Canada, notamment:

- Navigation afin d'assurer la sécurité du navire;
- Conditions météorologiques;
- Circonstances imprévisibles; et
- Réponse à une situation d'urgence.

Signaler la présence de baleines

Veillez s'il vous plaît signaler toute observation de baleine enchevêtrée dans un filet, blessée ou morte, au Centre de services de communications et de trafic maritimes de la GCC le plus près, ou aux établissements suivants :

Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent :

Marine Animal Response Society

Téléphone : 1-866-567-6277

Pour Terre-Neuve-et-Labrador :

Whale Release and Strandings

Téléphone : 1-888-895-3003

Pour le secteur du Québec :

Urgences mammifères marins

Téléphone : 1-877-722-5346.

Pour toutes observations de baleines vivantes et nageant librement, vous devez le signaler

- en appelant au 1-902-440-8611 (local) ou au 1-844-800-8568 (sans frais)
- ou par courriel à XMARWhalesightings@dfo-mpo.gc.ca

Veillez consulter WhaleMap pour les plus récentes observations de baleines noires :

<https://whalemap.ocean.dal.ca/>

Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite

(Publication récurrente de l'avis *406/21, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2021*.)

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*.

Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre à l'embouchure du fjord du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité, *la mesure de zone de ralentissement à l'embouchure du fjord du Saguenay ne s'applique pas* aux navires de charge (voir l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* de mai à octobre pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2021* ou visitez : parcmarin.qc.ca.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES - BÉLUGA

Ensemble du territoire du parc marin :

- Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin (926 mètres) d'une embarcation motorisée, il est obligatoire de maintenir une vitesse entre 5 et 10 nœuds.
- Pour toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), il faut continuer de circuler en maintenant un cap.
- Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps.

Pour plus d'information sur le règlement, consultez : parcmarin.qc.ca/protéger/#reglement.

Embouchure du fjord du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée rouge) :

- La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1^{er} mai au 31 octobre.

Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) :

- Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le cap Sainte-Marguerite.
- Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir de moins de 10 mètres des rives de la baie.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

Secteur baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone de transit (aire hachurée jaune) :

- Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la baie Sainte-Marguerite.

INFORMATION

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Figure 1

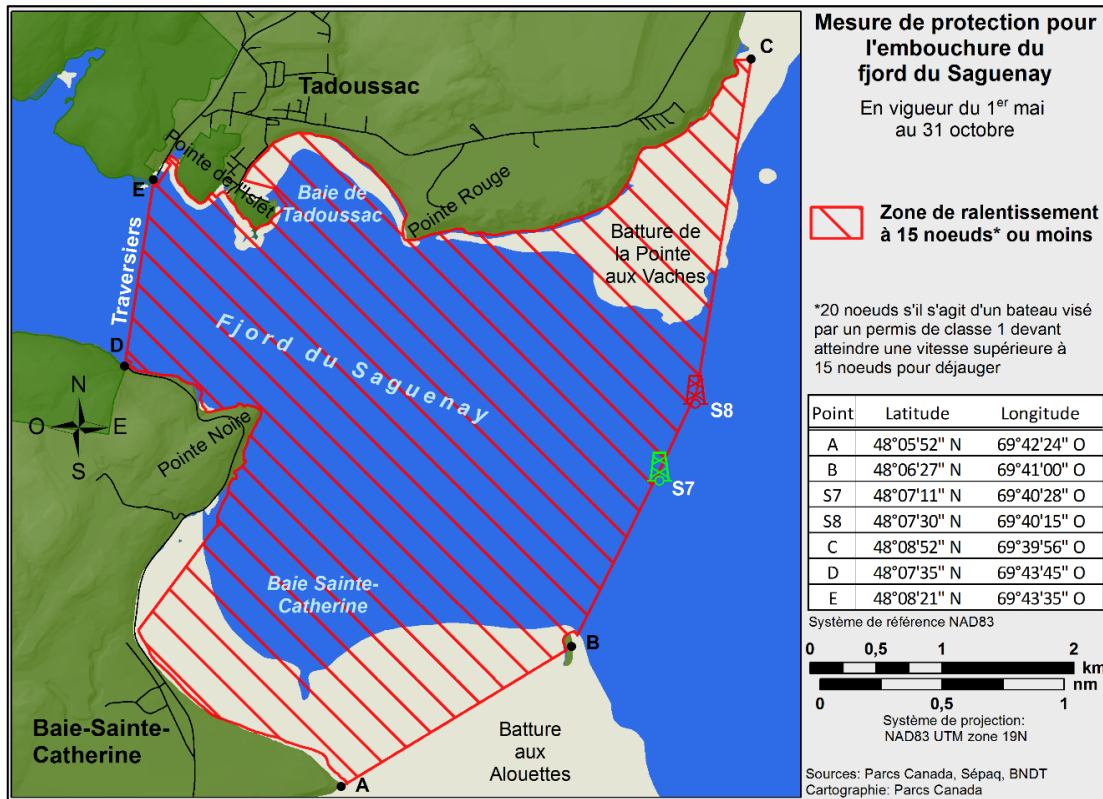
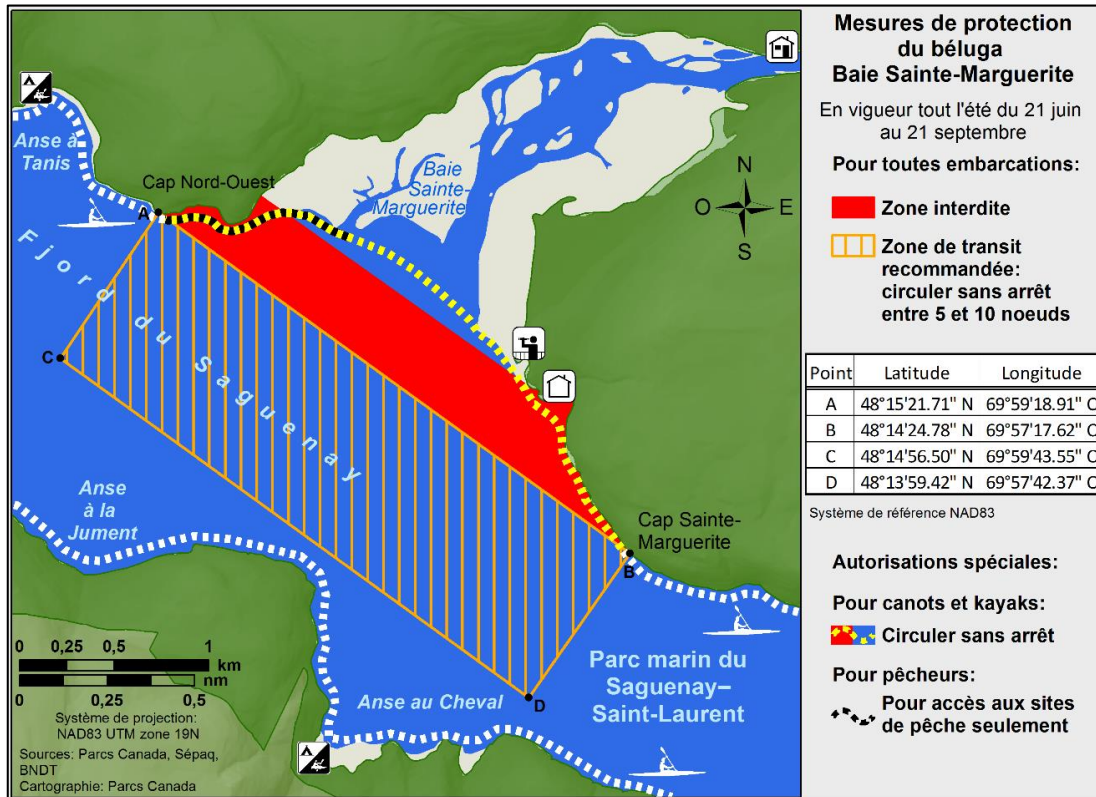


Figure 2



Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines

(Publication récurrente de l'avis *407/21, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2021*.)

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2021*.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

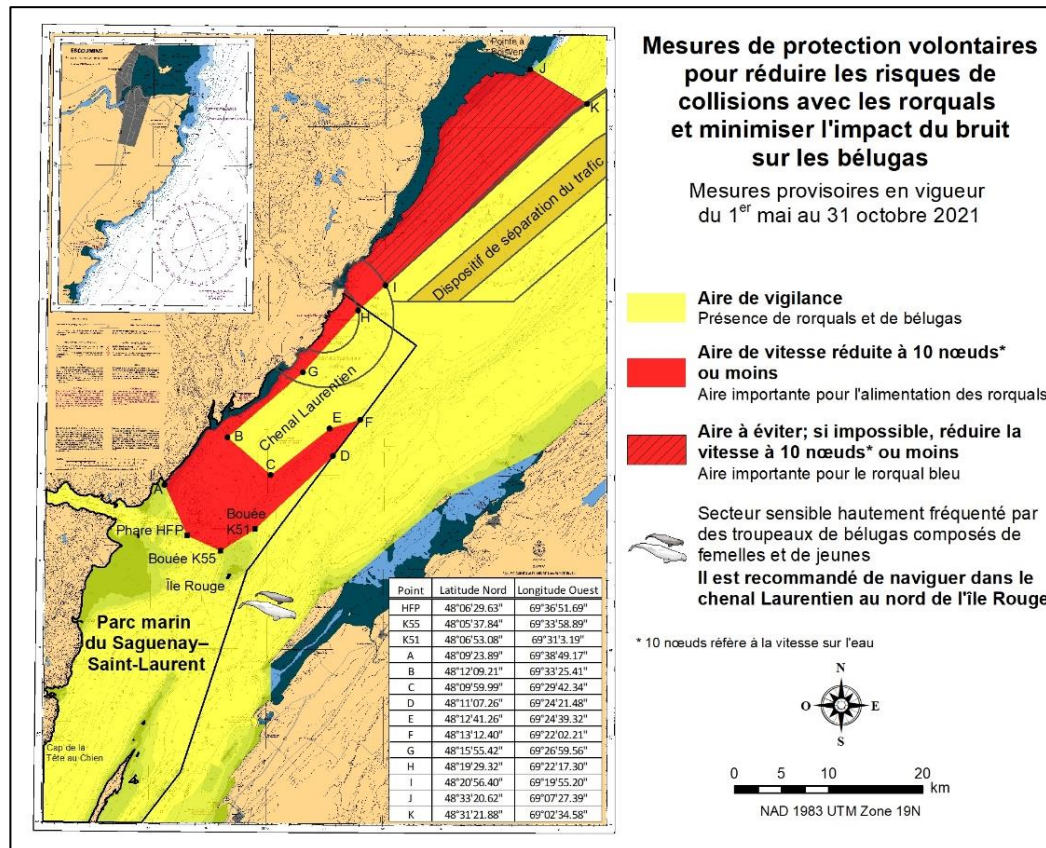
Mesures provisoires en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre 2021. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

Aire de vigilance (aire jaune) : Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge) : Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupes de bélugas composés de femelles et de jeunes.

Aire à éviter (aire rouge hachurée) : Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.



***1001/21 Service hydrographique du Canada – Cartes marines**

Cartes	Titre	Échelle	Publié	Cat#	Prix
Cartes nouvelles					
4940	Northumberland Strait Central Portion - Ports/Harbours	1:40 000	2021-10-15	1	\$20.00
Nouvelles éditions					
4468	Île du Petit Mécatina aux/to Îles Sainte-Marie	1:750 000	2021-10-15	1	\$20.00
Cartes retirées en permanence					
4445	Merigomish Harbour	Remplacé par 4940			
4483	Caribou Harbour	Remplacé par 4940			

***1002/21 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation**

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
Cartes nouvelles			
CA476610 (Edn 1.000)	Northumberland Strait Central Portion - Ports/Harbours	1:20 000	2021-10-22
CA476613 (Edn 1.000)	Northumberland Strait Central Portion - Ports/Harbours	1:20 000	2021-10-22
CA576449 (Edn 1.000)	Northumberland Strait Central Portion - Ports/Harbours	1:2 000	2021-10-22
CA576611 (Edn 1.000)	Northumberland Strait Central Portion - Ports/Harbours	1:7 500	2021-10-22
Nouvelles éditions			
CA376102 (Edn 7.000)	Barren Island to/à Taylors Head	1:30 000	2021-10-22
CA470380 (Edn 5.000)	Carpenter Bay to/à Burnaby Island (Eastern Portion, Part 2 of 2)	1:18 750	2021-10-15
CA470624 (Edn 4.000)	Kitkatla Channel and/et Ogden Channel	1:20 000	2021-10-15
CA473474 (Edn 2.000)	Pike-Resor Channel	1:20 000	2021-10-01
CA570015 (Edn 9.000)	Fraser River/Fleuve Fraser, Sand Heads to/à Douglas Island	1:10 000	2021-10-15
CA573008 (Edn 7.000)	Toronto Harbour	1:7 500	2021-10-01
CA573387 (Edn 5.000)	Port de Valleyfield	1:2 500	2021-10-15
Cartes retirées en permanence			
CA576464	Caribou Harbour	Remplacé par CA476610	
CA576465	Caribou Ferry Terminal/Terminal du traversier	Remplacé par CA576611	
CA576466	Wood Islands Ferry Terminal/Terminal du traversier	Remplacé par CA576449	

***1003/21 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3)**

Cartes	Titre	Échelle	Publié
Cartes nouvelles			
RM-4940	Northumberland Strait Central Portion - Ports/Harbours	1:40 000	2021-10-15
Cartes retirées en permanence			
RM-4445	Merigomish Harbour	Remplacé par RM-4940	
RM-4483	Caribou Harbour	Remplacé par RM-4940	

***1004/21 Publication de la Garde côtière canadienne – Modifications à l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2021 - Partie C, Avis 27A : Lignes directrices concernant la circulation des navires de fort gabarit et de forte longueur**

De nombreuses modifications ont été apportées à l'avis 27A : Lignes directrices concernant la circulation des navires de fort gabarit et de forte longueur. La dernière version de cet avis se trouve au lien suivant : <https://www.notmar.gc.ca/publications/annual-annuel/section-c/c27a-fr.pdf>.

***1005/21 Publication de la Garde côtière canadienne – Modification à la publication *Livre des feux, des bouées et des signaux de brume* : Côte du Pacifique**

Veillez prendre note que la section « Fleuve Fraser » du volume Côte du Pacifique de la publication *Livre des feux, des bouées et des signaux de brume* est maintenant séparée en deux sections distinctes. Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour obtenir la liste complète des changements.

Section précédente	Nouvelles sections
Fleuve Fraser LF 310 – 371, 380.5 – 385	Fleuve Fraser – South Arm LF 310 – 371
	Fleuve Fraser – Middle Arm et North Arm LF 380.5 – 385

***1006/21 Long Point Bay – Bouée non lumineuse déplacée**

Carte de référence : 2110

La bouée non lumineuse suivante a été déplacée :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Bouée à espar 90-C-1	7167.01	42° 34' 55.6"N 080° 06' 53.8"W

(B2021-017)

***1007/21 Strait of Canso – Bouée non lumineuse déplacée**

Carte de référence : 4302

La bouée non lumineuse suivante a été déplacée :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Auld's Cove – Bouée VT1	5890.1	45° 38' 56.2"N 061° 26' 00.8"W

(G2021-073)

Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires

Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs

Nous vous rappelons que la période de commentaires est toujours ouverte pour les avis préliminaires actifs suivants :

n° d'avis	n° de la carte de référence	Aides concernées (n° LF)	L'intention de l'avis
Côte de Terre-Neuve-et-Labrador			
906(P)/21	4850	473	Signal de brume à être supprimé
Côte de l'Atlantique			
806(P)/21	4118	5220.5, 5251.6	Avis de changements proposés
807(P)/21	4236	5565.02, 5565.03, 5565.04, 5565.05	Avis de changements proposés
808(P)/21	4379	408.5	Avis de changements proposés
809(P)/21	4394	LIST	Avis de changements proposés
Eaux intérieures			
908(P)/21	N/A	1408	Aide à la navigation à être supprimé

Veuillez vous référer à la publication des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis \(T\) et \(P\)](#) pour plus de détails.

Côte de Terre-Neuve-et-Labrador

Aucun avis applicable pour cette édition.

Côte de l'Atlantique

Aucun avis applicable pour cette édition.

Eaux intérieures

Aucun avis applicable pour cette édition.

Partie 2 : Corrections aux cartes

1314 - Donnacona à/to Batiscan - Nouvelle édition - 15-MARS-2019 - NAD 1983

01-OCT-2021

LN/D. 12-MARS-2021

Rayer	la profondeur de 7 mètres 2 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°34'58.6"N 072°00'49.6"W	<i>MPO(6410601-01)</i>
Porter	une profondeur de 6 mètres 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°34'58.5"N 072°00'49.8"W	<i>MPO(6410601-02)</i>
Rayer	la profondeur de 11 mètres 5 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°35'40.8"N 072°00'06.7"W	<i>MPO(6410601-03)</i>
Porter	une profondeur de 11 mètres 0 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°35'41.3"N 072°00'07.4"W	<i>MPO(6410601-04)</i>
Porter	une profondeur de 9 mètres 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°35'00.6"N 072°00'46.6"W	<i>MPO(6410601-05)</i>
Rayer	la profondeur de 8 mètres 7 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°32'41.9"N 072°09'47.2"W	<i>MPO(6410601-06)</i>
Porter	une profondeur de 8 mètres 2 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479017	46°32'42.3"N 072°09'46.8"W	<i>MPO(6410601-07)</i>

1315 - Québec à/to Donnacona - Nouvelle édition - 24-MAI-2019 - NAD 1983

15-OCT-2021

LN/D. 22-MAI-2020

Rayer	la profondeur de 12 mètres 0 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479020	46°40'52.9"N 071°33'37.9"W	<i>MPO(6410588-01)</i>
Porter	une profondeur de 11 mètres 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479020	46°40'53.1"N 071°33'38.2"W	<i>MPO(6410588-02)</i>

1351 - Pointe Naylor au Lac/to Lake Champlain - Sheet/Feuille 4 - Nouvelle édition - 18-NOV-2016 - NAD 1983

08-OCT-2021

LN/D. 13-NOV-2020

Porter	une bouée espar de bâbord verte, marquée E527 (Voir la Carte n° 1, Qg) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579127	45°04'52.0"N 073°19'12.8"W	<i>(Q2021018) MPO(6410590-01)</i>
--------	--	----------------------------	-----------------------------------

Porter un fond dangereux pour la navigation de surface, Rep (2020) 45°00'58.7"N 073°20'54.7"W
(Voir la Carte n° 1, Kc, I3.2)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579127
MPO(6410599-01)

2110 - Long Point Bay - Nouvelle édition - 23-FÉVR-2018 - WGS84
08-OCT-2021

Rayer la bouée espar d'avertissement jaune, marquée Priv 42°39'12.0"N 080°09'12.0"W
(Voir la Carte n° 1, Qm)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373093, CA473305
(B2021016) MPO(6604798-01)

Rayer la bouée espar d'avertissement jaune, marquée Priv 42°36'51.0"N 080°07'42.0"W
(Voir la Carte n° 1, Qm)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373093, CA473305
(B2021018) MPO(6604800-01)

2120 - Niagara River to/à Long Point - Nouvelle édition - 15-AVR-2005 - NAD 1983
08-OCT-2021

Rayer la bouée espar d'avertissement jaune, marquée Priv 42°39'12.0"N 080°09'12.0"W
(Voir la Carte n° 1, Qm)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373093, CA473305
(B2021016) MPO(6604798-01)

Rayer la bouée espar d'avertissement jaune, marquée Priv 42°36'51.0"N 080°07'42.0"W
(Voir la Carte n° 1, Qm)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373093, CA473305
(B2021018) MPO(6604800-01)

4000 - Gulf of Maine to/à Baffin Bay / Baie de Baffin - Nouvelle édition - 25-JUIL-2003 - NAD 1983
22-OCT-2021

Rayer la plate-forme du large lumineuse, marquée Alma 43°37'00.0"N 060°40'35.0"W
(Voir la Carte n° 1, P2)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140
MPO(6309440-01)

Rayer la plate-forme du large lumineuse, marquée Thebaud 43°54'00.0"N 060°10'00.0"W
(Voir la Carte n° 1, P2)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276204, CA376289
MPO(6309440-03)

Rayer la plate-forme du large lumineuse, marquée North Triumph 43°43'00.0"N 059°49'20.0"W
(Voir la Carte n° 1, P2)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276090, CA376289
MPO(6309440-08)

Rayer la plate-forme du large lumineuse, marquée Venture/South Venture 44°03'00.0"N 059°33'00.0"W
(Voir la Carte n° 1, P2)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276204, CA376289
MPO(6309440-18)

4001 - Gulf of Maine to Strait of Belle Isle / au Détroit de Belle Isle - Nouvelle édition - 01-DÉC-1995 - NAD 1983
22-OCT-2021

Rayer la plate-forme du large lumineuse, marquée Alma 43°34'45.0"N 060°38'05.0"W
(Voir la Carte n° 1, P2)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140
MPO(6309440-01)

Rayer	la plate-forme du large lumineuse, marquée Thebaud (Voir la Carte n° 1, P2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276204, CA376289	43°53'31.0"N 060°11'54.0"W	MPO(6309440-03)
Rayer	la plate-forme du large lumineuse, marquée North Triumph (Voir la Carte n° 1, P2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276090, CA376289	43°41'56.0"N 059°51'16.0"W	MPO(6309440-08)
Rayer	la plate-forme du large lumineuse, marquée South Venture (Voir la Carte n° 1, P2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276204, CA376289	43°59'51.0"N 059°37'37.0"W	MPO(6309440-14)
Rayer	la plate-forme du large lumineuse, marquée Venture (Voir la Carte n° 1, P2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276204, CA376289	44°02'00.0"N 059°34'57.0"W	MPO(6309440-18)
4003 - Cape Breton to / à Cape Cod - Nouvelle édition - 21-MARS-2003 - NAD 1983			
22-OCT-2021			LNMD. 03-SEPT-2021
Rayer	la plate-forme du large lumineuse Mo(U) 15M, marquée Alma (Voir la Carte n° 1, P2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140	43°36'00.0"N 060°41'08.0"W	MPO(6309440-01)
Rayer	la légende Fog Sig (U) (Voir la Carte n° 1, R1)	43°36'00.0"N 060°41'08.0"W	MPO(6309440-02)
Rayer	la plate-forme du large lumineuse Mo(U) 15M, marquée Thebaud (Voir la Carte n° 1, P2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276204, CA376289	43°53'31.0"N 060°11'51.0"W	MPO(6309440-03)
Rayer	la légende Fog Sig (U) (Voir la Carte n° 1, R1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276204, CA376289	43°53'31.0"N 060°11'51.0"W	MPO(6309440-04)
Rayer	la plate-forme du large lumineuse Mo(U), marquée North Triumph (Voir la Carte n° 1, P2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276090, CA376289	43°42'05.0"N 059°51'13.0"W	MPO(6309440-08)
Rayer	la légende Fog Sig (U) (Voir la Carte n° 1, R1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276090, CA376289	43°42'05.0"N 059°51'13.0"W	MPO(6309440-09)
Rayer	la plate-forme du large lumineuse Mo(U) 15M, marquée South Venture (Voir la Carte n° 1, P2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276204, CA376289	44°00'00.0"N 059°37'20.0"W	MPO(6309440-14)
Rayer	la légende Fog Sig (U) (Voir la Carte n° 1, R1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276204, CA376289	44°00'00.0"N 059°37'20.0"W	MPO(6309440-16)

Rayer	la plate-forme du large lumineuse Mo(U), marquée Venture (Voir la Carte n° 1, P2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276204, CA376289	44°02'08.0"N 059°34'48.0"W	<i>MPO(6309440-18)</i>
Rayer	la légende Fog Sig (U) (Voir la Carte n° 1, R1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276204, CA376289	44°02'08.0"N 059°34'48.0"W	<i>MPO(6309440-19)</i>
Rayer	note 'PRODUCTION PLATFORMS Production Platforms and associated structures exhibit white lights Mo(U)15M, red air obstruction lights and sound fog signals Mo(U)30s. SAFETY ZONES have been established for the protection of the production facilities, other vessels and the marine environment. Unauthorized navigation within the Safety Zone is prohibited. Mariners are advised that any vessel proposing to transit the Safety Zone must contact the operator on VHF Channel 16 and, if approved, comply with the instructions given while transiting the area. Vessel movement in the area is monitored on a 24-hour basis. For additional information, consult Notices to Mariners No. 20, Annual Edition. PLATE-FORMES DE PRODUCTION Les plates-formes de production et leurs structures annexes sont signalées par des feux blancs Mo(U)15M, des feux rouges d'obstacle aérien et par un signal de brume sonore Mo(U)30s. Des ZONES DE SÉCURITÉ ont été établies pour protéger les installations de production, les autres bâtiments et l'environnement marin. Toute navigation non autorisée est interdite à l'intérieur des limites de la zone de sécurité. Les navigateurs qui désirent traverser la zone de sécurité doivent contacter les responsables de la plate-forme sur la voie VHF 16 et, le cas échéant, se conformer aux instructions reçues pour traverser la zone de sécurité. Le trafic maritime est surveillé jour et nuit. Pour plus d'informations, reportez-vous aux Avis aux navigateurs n° 20, Édition annuelle.' (Voir la Carte n° 1, A14) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276090, CA376289	dans le cadre Est de la carte par 40° 34' 00" N	<i>MPO(6309440-21)</i>
4006 - Newfoundland and Labrador/Terre-Neuve-et-Labrador to Bermuda / aux Bermudes - Nouvelle édition - 08-AOÛT-2003 - NAD 1983			
22-OCT-2021		LNMD. 03-SEPT-2021	
Rayer	la plate-forme du large lumineuse, marquée Alma (Voir la Carte n° 1, P2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140	43°38'20.0"N 060°41'32.0"W	<i>MPO(6309440-01)</i>
Rayer	la plate-forme du large lumineuse, marquée Thebaud (Voir la Carte n° 1, P2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276204, CA376289	43°53'20.0"N 060°12'38.0"W	<i>MPO(6309440-03)</i>
Rayer	la plate-forme du large lumineuse, marquée North Triumph (Voir la Carte n° 1, P2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276090, CA376289	43°41'45.0"N 059°51'50.0"W	<i>MPO(6309440-08)</i>
Rayer	la plate-forme du large lumineuse, marquée Venture/South Venture (Voir la Carte n° 1, P2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276204, CA376289	44°01'50.0"N 059°35'20.0"W	<i>MPO(6309440-18)</i>

4013 - Halifax to / à Sydney - Nouvelle édition - 06-SEPT-2002 - NAD 1983

22-OCT-2021

LNMD. 02-AVR-2021

Rayer	la plate-forme du large lumineuse Mo(U) 15M, marquée Thebaud (Voir la Carte n° 1, P2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276204, CA376289	43°53'29.0"N 060°12'03.0"W <i>MPO(6309440-03)</i>
Rayer	la légende Fog Sig (U) 30s (Voir la Carte n° 1, R1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276204, CA376289	43°53'29.0"N 060°12'03.0"W <i>MPO(6309440-04)</i>
Rayer	note 'PRODUCTION PLATFORMS Production Platforms and associated structures exhibit white lights Mo(U)15M, red air obstruction lights and sound fog signals Mo(U)30s. SAFETY ZONES have been established for the protection of the production facilities, other vessels and the marine environment. Unauthorized navigation within the Safety Zone is prohibited. Mariners are advised that any vessel proposing to transit the Safety Zone must contact the operator on VHF Channel 16 and, if approved, comply with the instructions given while transiting the area. Vessel movement in the area is monitored on a 24-hour basis. For additional information, consult Notices to Mariners No. 20, Annual Edition. PLATE-FORMES DE PRODUCTION Les plates-formes de production et leurs structures annexes sont signalées par des feux blancs Mo(U)15M, des feux rouges d'obstacle aérien et par un signal de brume sonore Mo(U)30s. Des ZONES DE SÉCURITÉ ont été établies pour protéger les installations de production, les autres bâtiments et l'environnement marin. Toute navigation non autorisée est interdite à l'intérieur des limites de la zone de sécurité. Les navigateurs qui désirent traverser la zone de sécurité doivent contacter les responsables de la plate-forme sur la voie VHF 16 et, le cas échéant, se conformer aux instructions reçues pour traverser la zone de sécurité. Le trafic maritime est surveillé jour et nuit. Pour plus d'informations, reportez-vous aux Avis aux navigateurs n° 20, Édition annuelle.' (Voir la Carte n° 1, A14) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276204	45°20'00.0"N 061°50'00.0"W <i>MPO(6309440-07)</i>
Rayer	la plate-forme du large lumineuse Mo(U) 15M, marquée South Venture (Voir la Carte n° 1, P2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276204, CA376289	43°59'51.0"N 059°37'36.0"W <i>MPO(6309440-14)</i>
Rayer	la légende Fog Sig Mo(U) (Voir la Carte n° 1, R1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276204, CA376289	43°59'51.0"N 059°37'36.0"W <i>MPO(6309440-16)</i>
Rayer	la plate-forme du large lumineuse Mo(U) 7M, marquée Venture (Voir la Carte n° 1, P2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276204, CA376289	44°02'02.0"N 059°34'58.0"W <i>MPO(6309440-18)</i>
Rayer	la légende Fog Sig (U) 30s (Voir la Carte n° 1, R1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276204, CA376289	44°02'02.0"N 059°34'58.0"W <i>MPO(6309440-19)</i>

4016 - Saint-Pierre to / à St. John's - Nouvelle édition - 06-JUIN-2003 - NAD 1983

08-OCT-2021

LNMD. 24-SEPT-2021

Modifier FI6s237ft5M pour lire FI 4s237ft7M vis-à-vis le feu 47°17'54.9"N 054°42'11.4"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA376173
(N2021104) LF(52) MPO(6309657-01)

4021 - Pointe Amour à / to Cape Whittle et / and Cape George - Nouvelle édition - 01-NOV-2002 - NAD 1983

15-OCT-2021

LNMD. 09-JUIL-2021

Modifier FI6s221ft5M pour lire FI 4s221ft5M vis-à-vis le feu 49°06'29.0"N 058°25'39.0"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276138, CA476190, CA576191
(N2021118) LF(196) MPO(6309595-01)

29-OCT-2021

LNMD. 15-OCT-2021

Modifier FI G 6s48ft pour lire FI G 6s58ft vis-à-vis le feu 50°28'13.5"N 059°27'29.2"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276138
LF(1558.7) MPO(6309561-01)

4022 - Cabot Strait and approaches / Détroit de Cabot et les approches - Nouvelle édition - 17-JANV-2003 - NAD 1983

15-OCT-2021

LNMD. 30-AVR-2021

Modifier FI 6s 221ft 5M pour lire FI 4s221ft5M vis-à-vis le feu 49°06'28.0"N 058°25'39.0"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276138, CA476190, CA576191
(N2021118) LF(196) MPO(6309595-01)

4045 - Sable Island Bank / Banc de l'Île de Sable to / au St. Pierre Bank / Banc de Saint-Pierre - Nouvelle édition - 10-OCT-2003 - NAD 1983

22-OCT-2021

LNMD. 23-AVR-2021

Rayer la plate-forme du large lumineuse Mo(U) 10M, marquée North Triumph 43°41'58.0"N 059°51'13.0"W
(Voir la Carte n° 1, P2)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276090, CA376289
MPO(6309440-08)

Rayer la légende FogSig(U)30s 43°41'58.0"N 059°51'13.0"W
(Voir la Carte n° 1, R1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276090, CA376289
MPO(6309440-09)

Rayer note 'See/Voir note PRODUCTION PLATFORMS PLATES-FORMES 43°39'50.0"N 059°52'03.0"W
DE PRODUCTION'
(Voir la Carte n° 1, A14)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276090, CA376289
MPO(6309440-11)

Rayer la plate-forme du large lumineuse Mo(U) 15M, marquée South Venture 43°59'51.0"N 059°37'37.0"W
(Voir la Carte n° 1, P2)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276204, CA376289
MPO(6309440-14)

Rayer la légende Fog Sig Mo(U) 43°59'51.0"N 059°37'37.0"W
(Voir la Carte n° 1, R1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276204, CA376289
MPO(6309440-16)

Rayer	note 'See/Voir note PRODUCTION PLATFORMS PLATES-FORMES DE PRODUCTION' (Voir la Carte n° 1, A14) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376289	43°58'53.0"N 059°28'01.0"W	MPO(6309440-17)
Rayer	la plate-forme du large lumineuse Mo(U) 7M, marquée Venture (Voir la Carte n° 1, P2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276204, CA376289	44°02'02.0"N 059°34'55.0"W	MPO(6309440-18)
Rayer	la légende FogSig(U)30s (Voir la Carte n° 1, R1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276204, CA376289	44°02'02.0"N 059°34'55.0"W	MPO(6309440-19)
Rayer	note 'PRODUCTION PLATFORMS Production Platforms and associated structures exhibit white lights Mo(U)15M, red air obstruction lights and sound fog signals Mo(U)30s. SAFETY ZONES have been established for the protection of the production facilities, other vessels and the marine environment. Unauthorized navigation within the Safety Zone is prohibited. Mariners are advised that any vessel proposing to transit the Safety Zone must contact the operator on VHF Channel 16 and, if approved, comply with the instructions given while transiting the area. Vessel movement in the area is monitored on a 24-hour basis. For additional information, consult Notices to Mariners No. 20, Annual Edition. PLATE-FORMES DE PRODUCTION Les plates-formes de production et leurs structures annexes sont signalées par des feux blancs Mo(U)15M, des feux rouges d'obstacle aérien et par un signal de brume sonore Mo(U)30s. Des ZONES DE SÉCURITÉ ont été établies pour protéger les installations de production, les autres bâtiments et l'environnement marin. Toute navigation non autorisée est interdite à l'intérieur des limites de la zone de sécurité. Les navigateurs qui désirent traverser la zone de sécurité doivent contacter les responsables de la plate-forme sur la voie VHF 16 et, le cas échéant, se conformer aux instructions reçues pour traverser la zone de sécurité. Le trafic maritime est surveillé jour et nuit. Pour plus d'informations, reportez-vous aux Avis aux navigateurs n° 20, Édition annuelle.' (Voir la Carte n° 1, A14) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276090, CA376289	46°43'34.0"N 057°10'11.0"W	MPO(6309440-21)
4098 - Sable Island / Île de Sable - Nouvelle édition - 30-NOV-2001 - NAD 1983			
22-OCT-2021		LNM/D. 10-AOÛT-2018	
Rayer	la plate-forme du large lumineuse Mo(U) 15M, marquée Thebaud (Voir la Carte n° 1, P2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276204, CA376289	43°53'28.5"N 060°12'00.0"W	MPO(6309440-03)
Rayer	la légende Fog Sig (U) 30s (Voir la Carte n° 1, R1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276204, CA376289	43°53'28.5"N 060°12'00.0"W	MPO(6309440-04)
Rayer	la zone de sécurité (Voir la Carte n° 1, L3) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376289	43°53'28.5"N 060°12'00.0"W	MPO(6309440-05)

Rayer	note 'See/Voir note PRODUCTION PLATFORMS PLATES-FORMES DE PRODUCTION' (Voir la Carte n° 1, A14) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376289	43°52'59.4"N 060°13'03.0"W	MPO(6309440-06)
Rayer	la plate-forme du large lumineuse Mo(U) 10M, marquée North Triumph (Voir la Carte n° 1, P2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276090, CA376289	43°41'56.5"N 059°51'16.0"W	MPO(6309440-08)
Rayer	la légende Fog Sig (U) 30s (Voir la Carte n° 1, R1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276090, CA376289	43°41'56.5"N 059°51'16.0"W	MPO(6309440-09)
Rayer	une zone de sécurité (Voir la Carte n° 1, L3) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376289	43°41'56.5"N 059°51'16.0"W	MPO(6309440-10)
Rayer	note 'See/Voir note PRODUCTION PLATFORMS PLATES-FORMES DE PRODUCTION' (Voir la Carte n° 1, A14) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276090, CA376289	43°41'25.0"N 059°52'27.0"W	MPO(6309440-11)
Rayer	note 'See/Voir note PRODUCTION PLATFORMS PLATES-FORMES DE PRODUCTION' (Voir la Carte n° 1, A14) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376289	44°01'10.0"N 059°33'45.0"W	MPO(6309440-12)
Rayer	la plate-forme du large lumineuse Mo(U) 15M, marquée South Venture (Voir la Carte n° 1, P2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276204, CA376289	43°59'51.0"N 059°37'37.0"W	MPO(6309440-14)
Rayer	la zone de sécurité (Voir la Carte n° 1, L3) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376289	43°59'51.0"N 059°37'37.0"W	MPO(6309440-15)
Rayer	la légende Fog Sig (U) 30s (Voir la Carte n° 1, R1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276204, CA376289	43°59'51.0"N 059°37'37.0"W	MPO(6309440-16)
Rayer	note 'See/Voir note PRODUCTION PLATFORMS PLATES-FORMES DE PRODUCTION' (Voir la Carte n° 1, A14) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376289	43°59'00.0"N 059°36'24.0"W	MPO(6309440-17)
Rayer	la plate-forme du large lumineuse Mo(U) 7M, marquée Venture (Voir la Carte n° 1, P2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276204, CA376289	44°02'00.0"N 059°34'57.0"W	MPO(6309440-18)

Rayer	la légende Fog Sig (U) 30s (Voir la Carte n° 1, R1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276204, CA376289	44°02'00.0"N 059°34'57.0"W	<i>MPO(6309440-19)</i>
Rayer	la zone de sécurité (Voir la Carte n° 1, L3) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376289	44°02'00.0"N 059°34'57.0"W	<i>MPO(6309440-20)</i>
Rayer	note 'PRODUCTION PLATFORMS Production Platforms and associated structures exhibit white lights Mo(U)15M, red air obstruction lights and sound fog signals Mo(U)30s. SAFETY ZONES have been established for the protection of the production facilities, other vessels and the marine environment. Unauthorized navigation within the Safety Zone is prohibited. Mariners are advised that any vessel proposing to transit the Safety Zone must contact the operator on VHF Channel 16 and, if approved, comply with the instructions given while transiting the area. Vessel movement in the area is monitored on a 24-hour basis. For additional information, consult Notices to Mariners No. 20, Annual Edition. PLATE-FORMES DE PRODUCTION Les plates-formes de production et leurs structures annexes sont signalées par des feux blancs Mo(U)15M, des feux rouges d'obstacle aérien et par un signal de brume sonore Mo(U)30s. Des ZONES DE SÉCURITÉ ont été établies pour protéger les installations de production, les autres bâtiments et l'environnement marin. Toute navigation non autorisée est interdite à l'intérieur des limites de la zone de sécurité. Les navigateurs qui désirent traverser la zone de sécurité doivent contacter les responsables de la plate-forme sur la voie VHF 16 et, le cas échéant, se conformer aux instructions reçues pour traverser la zone de sécurité. Le trafic maritime est surveillé jour et nuit. Pour plus d'informations, reportez-vous aux Avis aux navigateurs n° 20, Édition annuelle.' (Voir la Carte n° 1, A14) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276090, CA376289	43°33'34.0"N 059°46'48.0"W	<i>MPO(6309440-21)</i>
4099 - Sable Island / Île de Sable: Western Portion / Partie Ouest - Nouvelle édition - 28-DÉC-2001 - NAD 1983			
22-OCT-2021		LNM/D. 03-SEPT-2021	
Rayer	la plate-forme du large lumineuse Mo(U) 15M, marquée Thebaud (Voir la Carte n° 1, P2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276204, CA376289	43°53'28.5"N 060°12'00.0"W	<i>MPO(6309440-03)</i>
Rayer	la légende Fog Sig (U) 30s (Voir la Carte n° 1, R1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276204, CA376289	43°53'28.5"N 060°12'00.0"W	<i>MPO(6309440-04)</i>
Rayer	la zone de sécurité (Voir la Carte n° 1, L3) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376289	43°53'28.5"N 060°12'00.0"W	<i>MPO(6309440-05)</i>
Rayer	note 'See/Voir note PRODUCTION PLATFORMS PLATES-FORMES DE PRODUCTION' (Voir la Carte n° 1, A14) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376289	43°53'05.0"N 060°15'11.0"W	<i>MPO(6309440-06)</i>

Rayer note 'PRODUCTION PLATFORMS Production Platforms and associated structures exhibit white lights Mo(U)15M, red air obstruction lights and sound fog signals Mo(U)30s. SAFETY ZONES have been established for the protection of the production facilities, other vessels and the marine environment. Unauthorized navigation within the Safety Zone is prohibited. Mariners are advised that any vessel proposing to transit the Safety Zone must contact the operator on VHF Channel 16 and, if approved, comply with the instructions given while transiting the area. Vessel movement in the area is monitored on a 24-hour basis. For additional information, consult Notices to Mariners No. 20, Annual Edition.

43°35'35.0"N 060°18'21.0"W

PLATE-FORMES DE PRODUCTION Les plates-formes de production et leurs structures annexes sont signalées par des feux blancs Mo(U)15M, des feux rouges d'obstacle aérien et par un signal de brume sonore Mo(U)30s. Des ZONES DE SÉCURITÉ ont été établies pour protéger les installations de production, les autres bâtiments et l'environnement marin. Toute navigation non autorisée est interdite à l'intérieur des limites de la zone de sécurité. Les navigateurs qui désirent traverser la zone de sécurité doivent contacter les responsables de la plate-forme sur la voie VHF 16 et, le cas échéant, se conformer aux instructions reçues pour traverser la zone de sécurité. Le trafic maritime est surveillé jour et nuit. Pour plus d'informations, reportez-vous aux Avis aux navigateurs n° 20, Édition annuelle.'

(Voir la Carte n° 1, A14)

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276090, CA376289

MPO(6309440-21)

4116 - Approaches to / Approches à Saint John - Nouvelle édition - 31-AOÛT-2007 - NAD 1983

22-OCT-2021

LNMD. 07-MAI-2021

Rayer la profondeur de 3 mètres

45°20'12.9"N 066°02'56.6"W

(Voir la Carte n° 1, I10)

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376011

MPO(6309776-02)

Porter une roche submergée de profondeur inconnue, dangereuse pour la navigation de surface et la légende Rep (2020)

45°20'12.9"N 066°02'56.0"W

(Voir la Carte n° 1, K13, I3)

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376011

MPO(6309776-03)

4141 - Saint John to / à Grand Bay including / y compris Kennebecasis River - Sheet / Feuille A-B - Nouvelle édition - 30-OCT-2009 - NAD 1983

22-OCT-2021

LNMD. 18-SEPT-2020

Porter une obstruction de profondeur inconnue et la légende Rep (2021)
(Voir la Carte n° 1, K40, I3)

45°16'38.1"N 066°07'53.9"W

MPO(6309776-01)

Rayer la profondeur de 3 mètres

45°20'12.9"N 066°02'56.6"W

(Voir la Carte n° 1, I10)

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376011

MPO(6309776-02)

Porter une roche submergée de profondeur inconnue, dangereuse pour la navigation de surface et la légende Rep (2020)

45°20'12.9"N 066°02'56.0"W

(Voir la Carte n° 1, K13, I3)

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376011

MPO(6309776-03)

Porter une épave de brassage inconnu PA et la légende Rep (2021) 45°22'06.0"N 066°04'12.0"W
(Voir la Carte n° 1, K29, B7, I3)
MPO(6309776-04)

4201 - Halifax Harbour: Bedford Basin - Nouvelle édition - 25-AOÛT-2017 - NAD 1983

15-OCT-2021 LNM/D. 10-JANV-2020

Porter une bouée espar d'avertissement lumineuse jaune FI Y, marquée HYC 44°41'43.8"N 063°37'06.6"W
(Voir la Carte n° 1, Qm)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576001
(F202 1042) LF(560.6) MPO(6309635-01)

4202 - Halifax Harbour: Point Pleasant to / à Bedford Basin - Nouvelle édition - 26-FÉVR-2016 - NAD 1983

01-OCT-2021 LNM/D. 30-JUIL-2021

Porter une obstruction avec une profondeur connue de 1.2 mètre 44°37'02.9"N 063°34'22.7"W
(Voir la Carte n° 1, K41)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003
MPO(6309742-01)

Coller l'annexe graphique 44°37'30.0"N 063°33'40.0"W
Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4202_6309742_3_202109030825.pdf
MPO(6309742-03)

4202 - Ocean Terminals - Nouvelle édition - 26-FÉVR-2016 - NAD 1983

01-OCT-2021 LNM/D. 30-JUIL-2021

Coller l'annexe graphique 44°37'32.0"N 063°33'45.0"W
Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4202_6309742_2_202109030824.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003
MPO(6309742-02)

4203 - Halifax Harbour: Black Point to / à Point Pleasant - Nouvelle édition - 28-DÉC-2018 - NAD 1983

01-OCT-2021 LNM/D. 30-JUIL-2021

Déplacer la bouée charpente cardinale Sud lumineuse jaune et noir Q(6)+LFI de 44°36'07.0"N 063°32'54.5"W
15s, marquée HKC à 44°36'07.6"N 063°32'52.0"W
(Voir la Carte n° 1, Q130.3)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009, CA576002
(F202 1044) LF(526.5) MPO(6309636-01)

Déplacer la bouée charpente cardinale Ouest lumineuse jaune, noir et jaune de 44°36'35.2"N 063°32'59.6"W
Q(9)15s, marquée HKD à 44°36'35.4"N 063°32'56.3"W
(Voir la Carte n° 1, Q130.3)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009, CA576002
(F202 1045) LF(526.7) MPO(6309637-01)

Déplacer la bouée charpente de bâbord lumineuse verte FI G, marquée HK17 de 44°36'21.3"N 063°33'17.6"W
(Voir la Carte n° 1, Qg) à 44°36'30.1"N 063°33'22.0"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009, CA576002
(F202 1046) LF(526.6) MPO(6309638-01)

Porter une obstruction avec une profondeur connue de 1.2 mètre 44°37'02.9"N 063°34'22.7"W
(Voir la Carte n° 1, K41)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003
MPO(6309742-01)

Coller l'annexe graphique 44°37'30.0"N 063°33'45.0"W
Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4203_6309742_4_202109030809.pdf
MPO(6309742-04)

4237 - Approaches to / Approches de Halifax Harbour - Nouvelle édition - 28-MAI-2021 - WGS84

01-OCT-2021

LNMD. 30-JUIL-2021

Déplacer la bouée charpente cardinale Sud lumineuse jaune et noir Q(6)+LFI de 44°36'06.7"N 063°32'54.5"W
15s, marquée HKC à 44°36'07.6"N 063°32'52.0"W
(Voir la Carte n° 1, Q130.3)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009, CA576002
(F2021044) LF(526.5) MPO(6309636-01)

Déplacer la bouée charpente cardinale Ouest lumineuse jaune, noir et jaune de 44°36'35.2"N 063°32'59.6"W
Q(9)15s, marquée HKD à 44°36'35.4"N 063°32'56.3"W
(Voir la Carte n° 1, Q130.3)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009, CA576002
(F2021045) LF(526.7) MPO(6309637-01)

Déplacer la bouée charpente de bâbord lumineuse verte FI G, marquée HK17 de 44°36'21.3"N 063°33'17.6"W
(Voir la Carte n° 1, Qg) à 44°36'30.1"N 063°33'22.0"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476009, CA576002
(F2021046) LF(526.6) MPO(6309638-01)

4266 - International Piers - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983

29-OCT-2021

LNMD. 25-JUIN-2021

Modifier F G 8m pour lire Oc G 8m vis-à-vis le feu de 46°09'26.8"N 060°12'12.4"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095
(G2021109) LF(784) MPO(6309612-01)

4266 - North Sydney - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983

29-OCT-2021

LNMD. 25-JUIN-2021

Rayer la bouée espar de tribord lumineuse rouge Q(1) R 1s, marquée SD2 de 46°12'32.7"N 060°14'10.2"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095
(G2021091) LF(779.4) MPO(6309606-01)

Rayer la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI(1) R 4s, marquée S6 de 46°12'28.7"N 060°14'01.2"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095
(G2021135) LF(779) MPO(6309642-01)

Porter une bouée charpente de tribord lumineuse rouge Q R, marquée SD2 de 46°12'27.0"N 060°14'04.4"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095
(G2021139) LF(778.5) MPO(6309646-01)

4266 - Sydney Harbour - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983

29-OCT-2021

LNMD. 25-JUIN-2021

Rayer la bouée espar de tribord lumineuse rouge QR, marquée SD2 de 46°12'32.7"N 060°14'10.3"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095
(G2021091) LF(779.4) MPO(6309606-01)

Modifier F G 8m12M pour lire Oc G 8m16M vis-à-vis le feu de 46°09'26.8"N 060°12'12.4"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095
(G2021109) LF(784) MPO(6309612-01)

Rayer la bouée charpente de tribord lumineuse rouge FI R, marquée S6 46°12'28.6"N 060°14'01.5"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095
(G2021135) LF(779) MPO(6309642-01)

Porter une bouée charpente de tribord lumineuse rouge Q R, marquée SD2 46°12'27.0"N 060°14'04.4"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576095
(G2021139) LF(778.5) MPO(6309646-01)

4404 - Cape George to / à Pictou - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2014 - NAD 1983

15-OCT-2021

LNMD. 27-AOÛT-2021

Rayer la bouée charpente de tribord lumineuse rouge FI R, marquée SP6 45°42'44.0"N 062°37'25.2"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691, CA576246
(G2021084) LF(911.5) MPO(6309605-01)

Porter une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée SJ2 45°42'44.2"N 062°37'25.7"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691, CA576246
(G2021084) LF(900.8) MPO(6309605-02)

4419 - Souris Harbour and Approaches / et les approches - Nouvelle édition - 22-NOV-2002 - NAD 1983

01-OCT-2021

LNMD. 30-AVR-2021

Porter une bouée cylindrique de bâbord, verte, marquée NA15 46°20'54.7"N 062°16'30.1"W
(Voir la Carte n° 1, Qg)
(G2021104) MPO(6309608-01)

Porter une bouée conique de tribord rouge, marquée NA12 46°20'49.9"N 062°16'23.0"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
(G2021105) MPO(6309609-01)

Rayer la bouée conique de tribord rouge, marquée NA10 46°20'54.1"N 062°16'24.7"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
(G2021106) MPO(6309610-01)

Porter une bouée espar de tribord rouge, marquée NA10 46°20'48.0"N 062°16'18.6"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
(G2021106) MPO(6309610-02)

Rayer la bouée espar de bâbord verte, marquée NA13 46°20'54.6"N 062°16'29.6"W
(Voir la Carte n° 1, Qg)
(G2021108) MPO(6309611-01)

Porter une bouée cylindrique de bâbord, verte, marquée NA13 46°20'51.0"N 062°16'25.2"W
(Voir la Carte n° 1, Qg)
(G2021108) MPO(6309611-02)

Rayer la bouée espar de bâbord verte, marquée NA11 46°20'51.5"N 062°16'24.1"W
(Voir la Carte n° 1, Qg)
(G2021107) MPO(6309652-01)

Porter une bouée cylindrique de bâbord verte, marquée NA11 46°20'48.0"N 062°16'22.2"W
(Voir la Carte n° 1, Qg)
(G2021107) MPO(6309652-02)

4426 - Dalhousie Harbour - Nouvelle édition - 02-AOÛT-2002 - NAD 1983

01-OCT-2021

LNMD. 23-JUIL-2021

Rayer	la bouée charpente de bâbord lumineuse verte QG, marquée EX7 (Voir la Carte n° 1, Qg)	48°04'16.2"N 066°23'14.6"W <i>(G2021144) LF(1345.6) MPO(6309662-01)</i>
Porter	une bouée espar de bâbord lumineuse verte Q G, marquée EX9 (Voir la Carte n° 1, Qg)	48°04'16.2"N 066°23'14.8"W <i>(G2021144) LF(1345.6) MPO(6309662-02)</i>

4426 - Rivière Ristigouche / Restigouche River - Nouvelle édition - 02-AOÛT-2002 - NAD 1983

01-OCT-2021

LNMD. 23-JUIL-2021

Rayer	la bouée conique de tribord rouge, marquée EV14 (Voir la Carte n° 1, Qf)	48°03'43.8"N 066°30'47.8"W <i>(G2021112) MPO(6309616-01)</i>
Porter	une bouée espar de tribord rouge, marquée EV14 (Voir la Carte n° 1, Qf)	48°03'38.9"N 066°30'57.6"W <i>(G2021112) MPO(6309616-02)</i>
Déplacer	la bouée espar de tribord rouge, marquée EV16 (Voir la Carte n° 1, Qf)	de 48°03'26.1"N 066°31'30.0"W à 48°03'25.8"N 066°31'38.0"W <i>(G2021113) MPO(6309617-01)</i>
Déplacer	la bouée espar de bâbord verte, marquée EV21 (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 48°02'53.4"N 066°33'16.2"W à 48°02'43.4"N 066°33'51.3"W <i>(G2021114) MPO(6309618-01)</i>
Déplacer	la bouée espar de bâbord verte, marquée EV27 (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 48°02'27.7"N 066°35'31.1"W à 48°02'28.9"N 066°35'25.0"W <i>(G2021115) MPO(6309619-01)</i>
Déplacer	la bouée espar de bâbord verte, marquée EV 39 (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 48°01'28.0"N 066°37'57.6"W à 48°01'22.7"N 066°38'08.8"W <i>(G2021116) MPO(6309620-01)</i>
Déplacer	la bouée espar de bâbord verte, marquée EV17 (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 48°03'14.1"N 066°32'11.7"W à 48°03'10.7"N 066°32'17.7"W <i>(G2021117) MPO(6309621-01)</i>
Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée EW2 (Voir la Carte n° 1, Qf)	48°04'51.2"N 066°22'01.9"W <i>(G2021119) MPO(6309623-01)</i>
Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée EV12 (Voir la Carte n° 1, Qf)	48°04'21.7"N 066°29'15.8"W <i>(G2021120) MPO(6309624-01)</i>
Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée EV18 (Voir la Carte n° 1, Qf)	48°03'15.7"N 066°32'12.4"W <i>(G2021121) MPO(6309625-01)</i>
Déplacer	la bouée espar de bâbord verte, marquée EV25 (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 48°02'34.2"N 066°34'35.9"W à 48°02'31.1"N 066°34'41.2"W <i>(G2021122) MPO(6309626-01)</i>
Déplacer	la bouée espar de bâbord verte, marquée EV29 (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 48°02'23.8"N 066°36'16.9"W à 48°02'23.6"N 066°36'08.5"W <i>(G2021123) MPO(6309627-01)</i>

Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée EV34 (Voir la Carte n° 1, Qf)	48°02'10.0"N 066°37'02.1"W <i>(G2021124) MPO(6309628-01)</i>
Porter	une bouée espar de tribord rouge, marquée EV34 (Voir la Carte n° 1, Qf)	48°01'49.0"N 066°37'32.3"W <i>(G2021124) MPO(6309628-02)</i>
Rayer	la bouée espar de tribord rouge, marquée EV42 (Voir la Carte n° 1, Qf)	48°01'04.2"N 066°39'09.7"W <i>(G2021125) MPO(6309629-01)</i>
Porter	une bouée espar de tribord rouge, marquée EV42 (Voir la Carte n° 1, Qf)	48°01'00.0"N 066°39'34.0"W <i>(G2021125) MPO(6309629-02)</i>
Rayer	la bouée espar de bâbord verte, marquée EV3 (Voir la Carte n° 1, Qg)	48°05'02.2"N 066°21'35.8"W <i>(G2021126) MPO(6309630-01)</i>
Porter	une bouée espar cardinale Nord noir et jaune, marquée EV (Voir la Carte n° 1, Q130.3)	48°05'02.0"N 066°21'36.1"W <i>(G2021127) MPO(6309631-01)</i>
Déplacer	la bouée espar de bâbord verte, marquée EV9 (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 48°04'36.2"N 066°27'46.0"W à 48°04'31.2"N 066°28'04.6"W <i>(G2021130) MPO(6309633-01)</i>
Porter	une bouée espar de bâbord verte, marquée EV11 (Voir la Carte n° 1, Qg)	48°04'00.2"N 066°29'35.1"W <i>(G2021131) MPO(6309639-01)</i>
Porter	une bouée espar de bâbord verte, marquée EV33 (Voir la Carte n° 1, Qg)	48°02'08.5"N 066°36'55.5"W <i>(G2021132) MPO(6309640-01)</i>
Porter	une bouée espar de bâbord verte, marquée EV41 (Voir la Carte n° 1, Qg)	48°01'06.4"N 066°38'48.3"W <i>(G2021133) MPO(6309641-01)</i>
Rayer	la bouée charpente de bâbord lumineuse verte QG, marquée EX7 (Voir la Carte n° 1, Qg)	48°04'16.2"N 066°23'14.8"W <i>(G2021144) LF(1345.6) MPO(6309662-01)</i>
Porter	une bouée espar de bâbord lumineuse verte Q G, marquée EX9 (Voir la Carte n° 1, Qg)	48°04'16.2"N 066°23'14.8"W <i>(G2021144) LF(1345.6) MPO(6309662-02)</i>
Rayer	la bouée conique de tribord rouge, marquée EV8 (Voir la Carte n° 1, Qf)	48°05'08.0"N 066°26'40.6"W <i>(G2021129) MPO(6309684-01)</i>
Porter	une bouée espar de tribord rouge, marquée EV8 (Voir la Carte n° 1, Qf)	48°05'09.0"N 066°26'35.7"W <i>(G2021129) MPO(6309684-02)</i>
4449 - Margaree Harbour - Nouvelle édition - 03-JUIL-1998 - NAD 1983		
29-OCT-2021		LNMD. 28-DÉC-2018
Déplacer	la bouée conique de tribord rouge, marquée VH14 (Voir la Carte n° 1, Qf)	de 46°26'26.9"N 061°06'26.5"W à 46°26'23.5"N 061°06'24.0"W <i>(G2021137) MPO(6309644-01)</i>

Déplacer	la bouée conique de tribord rouge, marquée VH16 (Voir la Carte n° 1, Qf)	de 46°26'25.2"N 061°06'25.1"W à 46°26'19.2"N 061°06'21.8"W (G2021138) MPO(6309645-01)
Déplacer	la bouée conique de tribord rouge, marquée VH10.2 (Voir la Carte n° 1, Qf)	de 46°26'27.1"N 061°06'36.2"W à 46°26'27.4"N 061°06'35.2"W (G2021140) MPO(6309647-01)
Déplacer	la bouée charpente de tribord lumineuse rouge FI R, marquée VH8 (Voir la Carte n° 1, Qf)	de 46°26'29.2"N 061°06'47.3"W à 46°26'29.1"N 061°06'46.8"W (G2021141) LF(873.1) MPO(6309648-01)

4530 - Hamilton Sound: Eastern Portion / Partie-est - Nouvelle édition - 15-MARS-2002 - NAD 1983

08-OCT-2021

LNMD. 10-SEPT-2021

Déplacer	la bouée charpente de tribord lumineuse rouge FI R, marquée DX8 (Voir la Carte n° 1, Qf) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476813	de 49°33'33.8"N 054°17'03.6"W à 49°33'34.1"N 054°17'12.3"W (N2021058) LF(373) MPO(6309538-01)
Porter	une bouée espar cardinale Est lumineuse noire, jaune et noir Q(3)10s, marquée DX (Voir la Carte n° 1, Q130.3) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476813	49°34'07.7"N 054°15'55.5"W (N2021096) LF(372.6) MPO(6309570-01)

4615 - Harbours in Placentia Bay / Havres dans Placentia Bay: Petit forte to / à Broad Cove Head - Nouvelle édition - 20-AOÛT-1999 - NAD 1983

08-OCT-2021

LNMD. 13-NOV-2020

Rayer	le feu FIR (Voir la Carte n° 1, P1)	47°21'49.3"N 054°53'53.5"W (N2021122) LF(55.42) MPO(6309597-01)
Rayer	la bouée espar de tribord lumineuse rouge FIR, marquée PD2 (Voir la Carte n° 1, Qf)	47°17'36.0"N 054°49'30.0"W (N2021123) LF(53.9) MPO(6309598-01)
Rayer	la bouée espar de tribord lumineuse rouge FIR, marquée PD4 (Voir la Carte n° 1, Qf)	47°17'37.5"N 054°48'55.7"W (N2021124) LF(53.91) MPO(6309599-01)
Modifier	FI 6s 72m 5M pour lire FI 4s72m7M vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA376173	47°17'53.4"N 054°42'14.2"W (N2021104) LF(52) MPO(6309657-01)
Rayer	la bouée espar de tribord lumineuse rouge FIR, marquée PD6 (Voir la Carte n° 1, Qf)	47°17'37.5"N 054°48'26.5"W (N2021125) LF(53.92) MPO(6309660-01)

4619 - Presque Harbour to / à Bar Haven Island and / et Paradise Sound - Nouvelle édition - 20-NOV-1998 - NAD 1983

08-OCT-2021

LNMD. 30-AVR-2021

Rayer	la bouée charpente de mi-chenal à sifflet lumineuse rouge et blanc Mo(A), marquée PH (Voir la Carte n° 1, Qh) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376173, CA476805	47°23'24.7"N 054°22'15.2"W (N2021110) LF(49.5) MPO(6309559-01)
-------	--	---

4622 - Cape St Mary's to / à Argentia Harbour and / et Jude Island - Nouvelle édition - 20-DÉC-2019 - NAD 1983

08-OCT-2021

LNMD. 21-AOÛT-2020

Rayer la bouée charpente de mi-chenal à sifflet lumineuse rouge et blanc 47°23'26.0"N 054°22'15.1"W
Mo(A), marquée PH
(Voir la Carte n° 1, Qh)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376173, CA476805
(N2021110) LF(49.5) MPO(6309559-01)

Modifier FI 6s 237ft 5M pour lire FI 4s237ft7M vis-à-vis le feu 47°17'53.1"N 054°42'13.5"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA376173
(N2021104) LF(52) MPO(6309657-01)

4624 - Long Island to / à St. Lawrence Harbours - Nouvelle édition - 07-JANV-2000 - NAD 1983

08-OCT-2021

LNMD. 24-SEPT-2021

Rayer la bouée espar de tribord lumineuse rouge FIR, marquée PD2 47°17'35.7"N 054°49'29.8"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
(N2021123) LF(53.9) MPO(6309598-01)

Modifier FI 6s 72m 5M pour lire FI 4s72m7M vis-à-vis le feu 47°17'54.0"N 054°42'14.7"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA376173
(N2021104) LF(52) MPO(6309657-01)

4653 - Bay of Islands - Nouvelle édition - 30-MAI-2003 - NAD 1983

15-OCT-2021

LNMD. 13-NOV-2020

Modifier FI 6s 221ft 5M pour lire FI 4s221ft5M vis-à-vis le feu 49°06'31.1"N 058°25'41.2"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276138, CA476190, CA576191
(N2021118) LF(196) MPO(6309595-01)

22-OCT-2021

LNMD. 15-OCT-2021

Porter un feu FI R 49°06'04.3"N 058°21'48.3"W
(Voir la Carte n° 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476190
(N2021102) LF(196.6) MPO(6309655-01)

4653 - Little Port - Nouvelle édition - 30-MAI-2003 - NAD 1983

15-OCT-2021

LNMD. 13-NOV-2020

Modifier FI 6s 221ft 5M pour lire FI 4s221ft5M vis-à-vis le feu 49°06'31.1"N 058°25'41.2"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276138, CA476190, CA576191
(N2021118) LF(196) MPO(6309595-01)

4654 - Lark Harbour and / et York Harbour - Nouvelle édition - 25-JANV-2013 - NAD 1983

22-OCT-2021

LNMD. 22-DÉC-2017

Porter un feu FI R 49°06'04.3"N 058°21'48.3"W
(Voir la Carte n° 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476190
(N2021102) LF(196.6) MPO(6309655-01)

4661 - Bear Head to / à Cow Head - Nouvelle édition - 04-JUIL-2003 - NAD 1983

15-OCT-2021

LNMD. 08-JANV-2021

Modifier FI 6s 221ft 5M pour lire FI 4s221ft5M vis-à-vis le feu 49°06'28.0"N 058°25'36.0"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276138, CA476190, CA576191
(N2021118) LF(196) MPO(6309595-01)

4832 - Grand Bank Harbour - Carte nouvelle - 02-OCT-1987 - NAD 1983

08-OCT-2021

LNMD. 08-JANV-2021

Rayer le feu FIG 47°05'57.6"N 055°45'02.9"W
(Voir la Carte n° 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576234
(N2021130) LF(106.51) MPO(6309602-01)

4839 - Head of / Fond de Placentia Bay - Nouvelle édition - 28-JANV-2011 - NAD 1983

08-OCT-2021

LNMD. 17-SEPT-2021

Modifier FI 3s12m pour lire FI 4s12m vis-à-vis le feu 47°49'14.0"N 054°05'52.7"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476079
(N2021108) LF(40) MPO(6309583-01)

4845 - Aquaforte Harbour - Nouvelle édition - 12-SEPT-1997 - NAD 1983

08-OCT-2021

LNMD. 06-SEPT-2019

Porter un feu FI R 47°00'22.3"N 052°57'44.7"W
(Voir la Carte n° 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476074
(N2021080) LF(509.53) MPO(6309556-01)

4847 - Conception Bay - Nouvelle édition - 03-AOÛT-2001 - NAD 1983

01-OCT-2021

LNMD. 13-AOÛT-2021

Porter un feu FI Y 47°23'46.6"N 053°09'10.7"W
(Voir la Carte n° 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376120, CA576115
(N2021081) LF(492.55) MPO(6309557-01)

4848 - Holyrood - Nouvelle édition - 25-JUIL-2008 - NAD 1983

01-OCT-2021

LNMD. 13-AOÛT-2021

Porter un feu FI Y 47°23'46.6"N 053°09'10.7"W
(Voir la Carte n° 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376120, CA576115
(N2021081) LF(492.55) MPO(6309557-01)

4854 - Catalina Harbour to / à Inner Gooseberry Islands - Carte nouvelle - 25-AVR-1997 - NAD 1983

15-OCT-2021

LNMD. 21-FÉVR-2020

Porter un feu FI Y 48°36'27.7"N 053°24'27.1"W
(Voir la Carte n° 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376340
(N2021135) LF(442.95) MPO(6309603-01)

4862 - Carmanville to / à Bacalhoa Island and / et Fogo - Carte nouvelle - 26-DÉC-2003 - NAD 1983

08-OCT-2021

LNMD. 25-SEPT-2020

Déplacer la bouée charpente de tribord lumineuse rouge FI R, marquée DX8 de 49°33'33.8"N 054°17'03.6"W
(Voir la Carte n° 1, Qf) à 49°33'34.1"N 054°17'12.3"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476813
(N2021058) LF(373) MPO(6309538-01)

Porter une bouée espar cardinale Est lumineuse noire, jaune et noir Q(3)10s, 49°34'07.7"N 054°15'55.5"W
marquée DX
(Voir la Carte n° 1, Q130.3)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476813
(N2021096) LF(372.6) MPO(6309570-01)

4921 - Sainte-Thérèse-de-Gaspé - Nouvelle édition - 02-DÉC-2016 - NAD 1983

29-OCT-2021

LNMD. 16-JUIL-2021

Coller l'annexe graphique 48°24'52.5"N 064°23'34.5"W
Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4921_6410571_1_202108200929.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579064
MPO(6410571-01)

4938 - Pictou Harbour - Carte nouvelle - 25-JANV-2019 - WGS84

15-OCT-2021

LNMD. 27-AOÛT-2021

Rayer la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée SP6 45°42'44.2"N 062°37'25.6"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691, CA576246
(G2021084) LF(911.5) MPO(6309605-01)

Porter une bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée SJ2 45°42'44.2"N 062°37'25.7"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691, CA576246
(G2021084) LF(900.8) MPO(6309605-02)

Rayer la bouée conique de tribord rouge, marquée SJ18 45°40'15.8"N 062°42'39.7"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576246
(G2021093) MPO(6309607-01)

4938 - Pictou Wharves - Carte nouvelle - 25-JANV-2019 - WGS84

15-OCT-2021

LNMD. 27-AOÛT-2021

Rayer la bouée conique de tribord rouge, marquée SJ18 45°40'15.8"N 062°42'39.7"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576246
(G2021093) MPO(6309607-01)

4950 - Îles de la Madeleine - Nouvelle édition - 19-JUIL-2013 - NAD 1983

01-OCT-2021

LNMD. 08-JANV-2021

Modifier la profondeur moindre de l'abri à poissons de 4 mètres 8 décimètres à 2 47°23'12.9"N 061°48'47.0"W
mètres 1 décimètre
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379216
MPO(6410623-01)

4956 - Cap-aux-Meules - Nouvelle édition - 02-SEPT-2011 - NAD 1983

29-OCT-2021

LN/D. 26-MARS-2021

Porter	une profondeur de 1 mètre 2 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579046	47°22'36.4"N 061°51'23.8"W	<i>MPO(6410634-01)</i>
Rayer	la profondeur de 6 mètres 2 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579046	47°22'47.9"N 061°51'24.1"W	<i>MPO(6410634-02)</i>
Porter	une profondeur de 5 mètres 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579046	47°22'47.9"N 061°51'24.1"W	<i>MPO(6410634-03)</i>
Rayer	la profondeur de 7 mètres 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579046	47°22'40.1"N 061°51'14.9"W	<i>MPO(6410634-04)</i>
Porter	une profondeur de 6 mètres 5 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579046	47°22'40.3"N 061°51'15.0"W	<i>MPO(6410634-05)</i>
Porter	une profondeur de 5 mètres 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579046	47°22'22.8"N 061°51'00.3"W	<i>MPO(6410634-06)</i>
Rayer	la profondeur de 2 mètres 7 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579046	47°22'37.2"N 061°51'14.5"W	<i>MPO(6410634-07)</i>
Porter	une profondeur de 2 mètres 0 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579046	47°22'37.4"N 061°51'14.5"W	<i>MPO(6410634-08)</i>
Porter	une profondeur de 6 mètres 4 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579046	47°22'36.0"N 061°51'12.0"W	<i>MPO(6410634-09)</i>
Rayer	la profondeur de 1 mètre 0 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579046	47°22'37.5"N 061°51'22.1"W	<i>MPO(6410634-10)</i>
Porter	une profondeur de 0 mètre 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579046	47°22'37.5"N 061°51'21.8"W	<i>MPO(6410634-11)</i>

5023 - Cape Harrison to / à Nunaksaluk Island - Nouvelle édition - 30-AVR-2004 - NAD 1983

01-OCT-2021

LNMD. 16-AVR-2021

Rayer le système de sub-surface d'acquisition de données océanographiques
ODAS/SADO avec une profondeur connue de 160 mètres
(Voir la Carte n° 1, L25)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276322

55°25'10.2"N 058°49'04.8"W

MPO(6309506-01)

5164 - Lake Melville - Carte nouvelle - 27-MARS-2020 - NAD 1983

08-OCT-2021

Rayer la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée H6
(Voir la Carte n° 1, Qf)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376739

53°34'22.0"N 059°56'42.6"W

(N2021084P) LF(297.4) MPO(6309651-01)

5165 - Epinette Point to/à Terrington Basin - Carte nouvelle - 28-FÉVR-2020 - NAD 1983

08-OCT-2021

LNMD. 21-MAI-2021

Rayer la bouée espar de tribord lumineuse rouge FI R, marquée H6
(Voir la Carte n° 1, Qf)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376739

53°34'22.0"N 059°56'42.6"W

(N2021084P) LF(297.4) MPO(6309651-01)

5179 - Alexis Bay - Nouvelle édition - 10-OCT-2003 - NAD 1983

22-OCT-2021

LNMD. 17-SEPT-2021

Déplacer la bouée espar de bâbord lumineuse verte FIG, marquée NA5
(Voir la Carte n° 1, Qg)

de 52°32'40.4"N 056°02'18.9"W
à 52°32'35.6"N 056°02'24.9"W

(N2021100) LF(270.92) MPO(6309653-01)

6021 - Lake Muskoka - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 30-JUIL-2004 - NAD 1983

01-OCT-2021

LNMD. 17-FÉVR-2017

Porter une bouée conique de tribord rouge, marquée EH12/2
(Voir la Carte n° 1, Qf)

45°01'21.2"N 079°23'26.0"W

(D2021028) MPO(6604797-01)

6211 - Big Traverse Bay - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2020 - NAD 1983

01-OCT-2021

LNMD. 14-AOÛT-2020

Rayer la balise de jour de bâbord verte
(Voir la Carte n° 1, Qt)

49°10'14.0"N 094°21'22.0"W

(D2021029) MPO(6604805-01)

Porter un feu 'FI G'
(Voir la Carte n° 1, P1)

49°10'14.0"N 094°21'22.0"W

(D2021030) LF(1507.5) MPO(6604806-01)

6214 - Sabaskong Bay - Sheet/Feuille 2 - Nouvelle édition - 28-FÉVR-2020 - NAD 1983

01-OCT-2021

Rayer la balise de jour de bâbord verte
(Voir la Carte n° 1, Qt)

49°10'14.0"N 094°21'22.0"W

(D2021029) MPO(6604805-01)

Porter un feu 'FI G'
(Voir la Carte n° 1, P1)

49°10'14.0"N 094°21'22.0"W

(D2021030) LF(1507.5) MPO(6604806-01)

8007 - Halifax to / à Sable Island / Île de Sable, Including / y compris Emerald Bank / Banc d'Émeraude and / et Sable Island Bank / Banc de l'Île de Sable - Nouvelle édition - 30-AOÛT-2002 - NAD 1983

22-OCT-2021

LNMD. 03-SEPT-2021

Rayer	la plate-forme du large lumineuse Mo(U) 15M, marquée Alma (Voir la Carte n° 1, P2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140	43°35'47.0"N 060°41'19.0"W	<i>MPO(6309440-01)</i>
Rayer	la légende Fog Sig (U) 30s (Voir la Carte n° 1, R1)	43°35'47.0"N 060°41'19.0"W	<i>MPO(6309440-02)</i>
Rayer	la plate-forme du large lumineuse Mo(U) 15M, marquée Thebaud (Voir la Carte n° 1, P2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276204, CA376289	43°53'27.0"N 060°12'00.0"W	<i>MPO(6309440-03)</i>
Rayer	la légende Fog Sig (U) 30s (Voir la Carte n° 1, R1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276204, CA376289	43°53'27.0"N 060°12'00.0"W	<i>MPO(6309440-04)</i>
Rayer	la plate-forme du large lumineuse Mo(U) 10M, marquée North Triumph (Voir la Carte n° 1, P2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276090, CA376289	43°41'53.0"N 059°51'13.0"W	<i>MPO(6309440-08)</i>
Rayer	la légende Fog Sig (U) 30s (Voir la Carte n° 1, R1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276090, CA376289	43°41'53.0"N 059°51'13.0"W	<i>MPO(6309440-09)</i>
Rayer	note 'PRODUCTION PLATFORMS Production Platforms and associated structures exhibit white lights Mo(U)15M, red air obstruction lights and sound fog signals Mo(U)30s. SAFETY ZONES have been established for the protection of the production facilities, other vessels and the marine environment. Unauthorized navigation within the Safety Zone is prohibited. Mariners are advised that any vessel proposing to transit the Safety Zone must contact the operator on VHF Channel 16 and, if approved, comply with the instructions given while transiting the area. Vessel movement in the area is monitored on a 24-hour basis. For additional information, consult Notices to Mariners No. 20, Annual Edition. PLATE-FORMES DE PRODUCTION Les plates-formes de production et leurs structures annexes sont signalées par des feux blancs Mo(U)15M, des feux rouges d'obstacle aérien et par un signal de brume sonore Mo(U)30s. Des ZONES DE SÉCURITÉ ont été établies pour protéger les installations de production, les autres bâtiments et l'environnement marin. Toute navigation non autorisée est interdite à l'intérieur des limites de la zone de sécurité. Les navigateurs qui désirent traverser la zone de sécurité doivent contacter les responsables de la plate-forme sur la voie VHF 16 et, le cas échéant, se conformer aux instructions reçues pour traverser la zone de sécurité. Le trafic maritime est surveillé jour et nuit. Pour plus d'informations, reportez-vous aux Avis aux navigateurs n° 20, Édition annuelle.' (Voir la Carte n° 1, A14) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140, CA276090, CA376289	dans le cadre Est de la carte par 43° 08' 35" N	<i>MPO(6309440-21)</i>

Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime

*1008/21 Aides radio à la navigation maritime 2021 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)

Page 2-74

MODIFIER COMME SUIVANT POUR LA SECTION 2.6.4 :

Tableau 2-41 - Balises radar situées dans les Territoires du Nord-Ouest

Nom et emplacement	Identification	Remarques
Cap Dalhousie 70°16'05"N 129°42'36"W (NAD27)	--.. (Z)	Saison de navigation seulement.
Île Hardisty 61°43'52.6"N 114°35'00.2"W	--. (G)	Saison de navigation seulement.
Île Pelly 69°37'26.2"N 135°29'15.7"W	-.-- (Y)	Saison de navigation seulement.
Île Pitt 69°09'15"N 136°10'30"W	-. (K)	Saison de navigation seulement.
Île Pullen 69°46'26.2"N 134°24'15.7"W	--. (G)	Saison de navigation seulement.
Îles Baillie 70°37'38.7"N 128°15'24.8"W	-. (K)	Saison de navigation seulement.
Îles Pilot 62°13'04"N 114°06'49.3"W	-. (C)	Saison de navigation seulement.
Île Tuktoyaktuk 69°27'21.2"N 132°59'58.8"W	-. (C)	Saison de navigation seulement.
Îlot Relief 70°08'45"N 130°49'30"W (NAD27)	--. (G)	Saison de navigation seulement.
Pointe Atkinson 69°56'46.7"N 131°26'59.3"W	-. (Y)	Saison de navigation seulement.
Pointe Warren 69°45'00"N 132°21'30"W	-. (C)	Saison de navigation seulement.

Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques et aux Guides nautiques

ATL 108 — Golfe du Saint-Laurent (partie Sud-Ouest), première édition, 2006 —

Chapitre 4 — Paragraphe 273

Supprimer : (2016) de 2,6m

Remplacer par : (2020) de 2,2m

(Q2021-036)

ATL 110 — Fleuve Saint-Laurent — Cap Whittle/Cap Gaspé aux Escoumins et île d'Anticosti, troisième édition, 2011 —

Chapitre 1 — Paragraphe 318

Supprimer : 99 m

Remplacer par : 105 m

(Q2021-027.1)

Chapitre 1 — Paragraphe 352

Supprimer : 46 m

Remplacer par : 35 m

(Q2021-027.2)

Chapitre 2 — Paragraphe 125

Supprimer: (2016) le long du quai varient de 0,3 à 0,6 m.

Remplacer par : (2020) le long du quai varient de 0,7 à 1,6 m.

(Q2021-033.1)

Chapitre 3 — Paragraphe 32

Supprimer : Une **aire d'aquaculture**, généralement marquée par des bouées jaunes d'avertissement, est aménagée dans une baie située à 4,5 milles à l'Ouest de Godbout;

(Q2021-035.1)

Chapitre 3 — Paragraphe 38

Supprimer : Une **aire d'aquaculture**, généralement marquée par des bouées jaunes d'avertissement, est aménagée dans une baie située à 1,5 mille au SW de la municipalité; les navigateurs devront exercer la prudence dans ces parages.

(Q2021-035.2)

Chapitre 3 — Supprimer le paragraphe 78

(Q2021-035.3)

ATL 111 — Fleuve Saint-Laurent — Île Verte à Québec et fjord du Saguenay, troisième édition, 2007 —

Chapitre 1 — Paragraphe 61

Supprimer : 41 m

Remplacer par : 46 m

(Q2021-028.1)

Chapitre 1 — Paragraphe 61

Supprimer : « De plus, un long **ponton** offre un débarcadère pour des croisières touristiques, immédiatement au Nord du môle Nord. »

(Q2021-014.1)

Chapitre 2 — Après le paragraphe 93

Insérer : 93.1 Une **rampe de mise à l'eau** est disponible à la Pointe de Lévy à environ 0,5 mile en amont du chantier naval.

(Q2021-012.1)

ATL 112 — Fleuve Saint-Laurent Cap-Rouge à Montréal et rivière Richelieu, troisième édition, 2009 —

Chapitre 1 — Paragraphe 156

Supprimer : « *33 m »

Remplacer par : *37 m

(Q2021-030.1)

Chapitre 1 — Paragraphe 156

Supprimer : « 128 m »

Remplacer par : 124 m

(Q2021-030.2)

CEN 308 — Canal Rideau et rivière des Outaouais, première édition, 2003 —

Chapitre 8 — À la fin du paragraphe 115.1

Insérer : Des panneaux, installés aux points d'entrées des câbles de chaque côté de la rivière des Outaouais, indiquent que le mouillage est interdit.

(Q2021-025.01)

Chapitre 8 — Paragraphe 133

Supprimer : 13,7 m

Remplacer par : 13,4 m

(Q2021-026.1)

Chapitre 8 — Paragraphe 133

Supprimer : 51,8 m

Remplacer par : 54,8 m

(Q2021-026.2)

Chapitre 8 — Paragraphe 133

Supprimer : 12,5 m

Remplacer par : 11,8 m

(Q2021-026.3)

Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#) et [côte du Pacifique](#).

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

ST. MARY'S BAY (LF 7.5 – 14)

8.2 H0435	Riverhead, feu du quai	46 57 47.0 053 31 20.5	FI G 4s	4.3	4	Mât. 2.4	Lum. 1 s; obs. 3 s. À longueur d'année. Carte:4843 Éd. 10/21 (N21-152)
---------------------	----------------------------------	---	---------	-----	----------	------------------------	--

PLACENTIA BAY (LF 14.4 – 79)

40 H0390	North Harbour Point, feu	North Harbour. 47 49 14.0 054 05 52.7	FI W 4s	11.8	5	Tour à claire-voie carrée, marque de jour carrée rouge et blanc . 4.3	Lum. 1 s; obs. 3 s. Saisonnier. Carte:4839 Éd. 10/21 (N21-108)
49.2 H0387	West Head, feu	Merashen Island. 47 24 09.8 054 21 48.8	FI W 4s	18.6	8	Mât cylindrique . 2.4	Lum. 1 s; obs. 3 s. À longueur d'année. Carte:4619 Éd. 10/21 (N21-106)
49.5	Merashen Harbour – Bouée à sifflet lumineuse PH						Rayer du livre. Carte:4619 Éd. 10/21 (N21-110)
52 H0380	Long Island, feu	Extrémité SW. de l'île. 47 17 53.1 054 42 14.5	FI W 4s	72.7	7	Tour à claire-voie carrée . 8.5	Lum. 1 s; obs. 3 s. À longueur d'année. Carte:4615 Éd. 10/21 (N21-104)
53 H0382	Petit Forte, feu	Promontoire Eastern. 47 23 09.5 054 39 27.8	FI W 4s	11.5	7	Tour à claire-voie carrée , marque de jour rectangulaire rouge et blanc . 4.6	Lum. 1 s; obs. 3 s. À longueur d'année. Carte:4615 Éd. 10/21 (N21-105)
53.9	Chimmleys – Bouée lumineuse PD2						Rayer du livre. Carte:4615 Éd. 10/21 (N21-123)
53.91	Oderin Harbour – Bouée lumineuse centrale PD4						Rayer du livre. Carte:4615 Éd. 10/21 (N21-124)
53.92	Oderin Harbour – Bouée lumineuse intérieure PD6						Rayer du livre. Carte:4615 Éd. 10/21 (N21-125)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
54 H0379.7	Oderin Harbour, feu de l'entrée de	47 17 39.9 054 49 17.6	Fl W 4s	11.9	5	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 3.8	Lum. 1 s; obs. 3 s. À longueur d'année. Carte:4615 Éd. 10/21 (N21-121)
55.42	Baine Harbour, quai flottant						Rayer du livre. Carte:4615 Éd. 10/21 (N21-122)
68.55 H0367.6	Burin, feu du brise- lames	Burin Harbour, 47 01 53.1 055 10 20.2	Fl G 4s	5.1	4	Mât cylindrique.	Lum. 1 s; obs. 3 s. En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4616 Éd. 10/21 (N21-116)
FORTUNE BAY (LF 100 – 120.1)							
106.51	Grand Bank, quai flottant						Rayer du livre. Carte:4832 Éd. 10/21 (N21-130)
CÔTE SUD-OUEST (LF 121 – 172)							
132 H0287	Little Bay, feu (Tinker Rock)	47 36 49.7 056 03 08.1	Fl W 4s	14.6	7	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 3.6	À longueur d'année. Carte:4644 Éd. 10/21 (N21-117)
CÔTE OUEST (LF 173 – 208.2)							
196 H0194	Little Port Head, feu	Bay of Islands. 49 06 31.1 058 25 41.2	Fl W 4s	67.4	5	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 4.3	Lum. 1 s; obs. 3 s. En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4653 Éd. 10/21 (N21-118)
196.6	Lark Harbour, feu du quai	Sur le quai. 49 06 04.3 058 21 48.3	Fl R 4s	2	Mât.	Lum. 1 s; obs. 3 s. En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4654 Éd. 10/21 (N21-102)
DÉTROIT DE BELLE ISLE (LF 211 – 234)							
233.25	Cooks Harbour, feu du quai	À l'extrémité du quai. 51 36 23.7 055 51 43.6	Fl R 4s	2	Mât.	Lum. 1 s; obs. 3 s. En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4509 Éd. 10/21 (N21-161)
CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR (LF 269.99 – 325.23)							
271	Grove Island, passage – Bouée lumineuse Nord NA8	Côté E. de l'île. 52 32 22.9 056 09 21.5	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "NA8".	Saisonnier. Carte:5179 Éd. 10/21 (N21-136)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
272	Grove Island, passage – Bouée lumineuse Sud NA9	Côté SE. de l'île. 52 32 06.7 056 09 35.8	Fl G 4s	Espar verte, marquée "NA9".	Saisonnier. Carte:5179 Éd. 10/21 (N21-137)
279.8 H0086.2	Cape Bluff, feu	Au N. de St. Michaels Bay. 52 50 13.2 055 48 24.0	Fl W 4s	54.7	4	Mât, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 3.0	Lum. 1 s; obs 3 s. Saisonnier. Carte:5032 Éd. 10/21 (N21-129)
NOTRE DAME BAY (LF 326 – 346.4, 354 – 395)							
372.6	Stag Harbour Run – Bouée lumineuse cardinale Est DX	Stag Harbour. 49 34 07.7 054 15 55.5	Q(3) W 10s	Espar noir, jaune et noir, marquée "DX".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4530 Éd. 10/21 (N21-096)
373	Stag Rock – Bouée lumineuse DX8	Stag Harbour. 49 33 34.2 054 17 12.3	Fl R 4s	Rouge, marquée "DX8".	Saisonnier. Carte:4530 Éd. 10/21 (N21-058)
387	Frederickton Harbour – Bouée lumineuse extérieure DK6	49 25 53.7 054 21 12.8	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "DK6".	Saisonnier. Carte:4862 Éd. 10/21 (N21-031)
BONAVISTA BAY (LF 396 – 449.5)							
440 H0543.5	Salvage Harbour, feu	Entrée du havre. 48 41 32.7 053 38 42.9	Fl G 4s	5.7	4	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire vert et blanc. 4.2	Lum. 1 s; obs. 3 s. Saisonnier. Carte:4855 Éd. 10/21 (N21-151)
442.13 H0540.6	Tickle Cove, feu du quai	48 35 01.8 053 28 59.7	Fl G 4s	2	Mât cylindrique. 2.6	Lum. 1 s; obs. 3 s. Saisonnier. Carte:4854 Éd. 10/21 (N21-142)
442.95	Keels, feu du quai	48 36 27.7 053 24 27.1	Fl Y 4s	2	Mât.	Lum. 1 s; obs. 3 s. En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4854 Éd. 10/21 (N21-135)
443.1 H0540.1	King's Cove, feu du quai	48 34 03.9 053 19 57.4	Fl R 4s	4	Mât. 2.4	Lum. 1 s; obs. 3 s. À longueur d'année. Carte:4854 Éd. 10/21 (N21-144)
TRINITY BAY (LF 450.1 – 471.51)							
463.3 H0519	Old Bonaventure, feu du quai	Coin extérieur du quai. 48 17 06.2 053 25 39.5	Fl G 4s	2	Mât. 2.6	Lum. 1 s; obs. 3 s. À longueur d'année. Carte:4853 Éd. 10/21 (N21-145)
467.5 H0511	Whiteway, feu du briselames	À l'extrémité du brise-lames. 47 41 45.3 053 28 53.5	Fl G 4s	4.4	4	Mât cylindrique. 2.6	Lum. 1 s; obs. 3 s. À longueur d'année. Carte:4851 Éd. 10/21 (N21-149, 164)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
470.7 H0503	Old Perican, feu du brise-lames intérieur	Extrémité du brise- lames le plus à l'extérieur. 48 05 12.6 053 00 36.3	Fl G 3s	4.0	4	Mât cylindrique. 2.6	Lum. 0.5 s; obs. 2.5 s. À longueur d'année. Carte:4850 Éd. 10/21 (N21-156)

CONCEPTION BAY (LF 471.7 – 498.5)

492.55	North Arm, feu du quai	À l'extrémité du quai, côté de la mer. 47 23 46.6 053 09 10.7	Fl Y 4s	2	Tour tubulaire.	Lum. 1 s; obs. 3 s. En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4848 Éd. 10/21 (N21-081)
--------	---------------------------	--	---------	-------	---	-----------------	---

CAPE ST. FRANCIS À RENEWS (LF 499 – 516)

509.53	Aquaforte, feu du quai intérieur	Sur le coin extérieur du quai intérieur. 47 00 22.3 052 57 44.7	Fl R 4s	4	Mât.	Lum. 1 s; obs. 3 s. En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4845 Éd. 10/21 (N21-080)
--------	-------------------------------------	--	---------	-------	---	------	---

CÔTE DE L'ATLANTIQUE

NOUVELLE-ÉCOSSE, CÔTE SUD-EST (LF 327 – 684.02)

526.5	Middle Ground – Bouée lumineuse cardinale Sud HKC	44 36 07.6 063 32 52.0	Q(6)+ W 15s LF	Jaune et noir, marquée "HKC".	En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4203 Éd. 10/21 (F21-025, 044)
526.6	Fergusons Cove – Bouée lumineuse HK17	44 36 30.1 063 33 22.0	Fl G 4s	Verte, marquée "HK17".	En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4203 Éd. 10/21 (F21-026, 046)
526.7	Middle Ground – Bouée lumineuse cardinale Ouest HKD	44 36 35.4 063 32 56.3	Q(9) W 15s	Jaune, noir et jaune, marquée "HKD".	En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4203 Éd. 10/21 (F21-027, 045)
560.6	Navy Island – Bouée d'avertissement lumineuse HYC	À l'W. de l'île. 44 41 43.8 063 37 06.6	Fl Y 4s	Espar jaune, marquée "HYC".	En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4201 Éd. 10/21 (F21-042)

ÎLE DU CAP-BRETON, N.-É. (LF 704.85 – 882.5)

778.5	Sydney Northwest Bar – Bouée lumineuse SD2	46 12 27.0 060 14 04.4	Q R 1s	Rouge, marquée "SD2".	Saisonnier. Carte:4266 Éd. 10/21 (G21-139)
779	Sydney Northwest Bar – Bouée lumineuse S6						Rayer du livre. Carte:4266 Éd. 10/21 (G21-135)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
779.4	Northwest Bar – Bouée lumineuse SD2						Rayer du livre. Carte:4266 Éd. 10/21 (G21-091)
873.1	Margaree Harbour – Bouée lumineuse VH8	46 26 29.1 061 06 46.8	Fl R 4s	Rouge, marquée "VH8".	Saisonnier. Carte:4449 Éd. 10/21 (G21-141)
GOLFE DU SAINT-LAURENT (LF 883.2 – 940.3, 1169.1 – 1426, 1477.5 – 1584)							
944.5 900.8	Macdonald Reef – Bouée lumineuse SJ2	À l'E. du récif. 45 42 44.2 062 37 25.7	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "SJ2".	Saisonnier. Carte:4938 Éd. 10/21 (G21-084)
1248.11	Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ4	47 42 48.0 064 39 30.6	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "TJ4".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4920 Éd. 10/21 (G21-153, 182)
1248.12	Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ5	47 42 40.8 064 39 38.3	Q G 1s	Espar verte, marquée "TJ5".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4920 Éd. 10/21 (G21-154, 183)
1248.13	Shippegan Gully, Sud – Bouée lumineuse TJ6	47 42 49.9 064 39 42.8	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "TJ6".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4920 Éd. 10/21 (G21-155, 184)
1248.151	Shippegan Gully, Sud – Bouée lumineuse TJ8	47 42 55.1 064 39 51.0	Q R 1s	Espar rouge, marquée "TJ8".	Saisonnier. Carte:4920 Éd. 10/21 (G21-157, 186)
1248.51	Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ9	47 42 50.2 064 39 56.4	Fl G 4s	Espar verte, marquée "TJ9".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4920 Éd. 10/21 (G21-158, 187)
1248.71	Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ14	47 43 08.4 064 40 00.7	Fl R 4s	Rouge, marquée "TJ14".	Saisonnier. Carte:4920 Éd. 10/21 (G21-160)
1249.1	Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ12	47 43 02.6 064 39 52.6	Fl R 4s	Rouge, marquée "TJ12".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4920 Éd. 10/21 (G21-159, 188)
1250.7	Shippegan Gully – Bouée d'avertissement lumineuse TJA	47 43 23.6 064 40 05.6	Fl Y 4s	Jaune, marquée "TJA".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4920 Éd. 10/21 (G21-165)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1253	Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ20	47 43 12.7 064 40 03.9	Q R 1s	Rouge, marquée "TJ20".	(Espar d'hiver.) La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4920 Éd. 10/21 (G21-161)
1253.1	Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ22	47 43 18.6 064 40 04.0	Q R 1s	Rouge, marquée "TJ22".	(Espar d'hiver.) Saisonnier. Carte:4920 Éd. 10/21 (G21-164)
1257.3	Shippegan Gully _z – Sud – Bouée lumineuse TJ26	47 43 25.1 064 40 02.8	Fl R 4s	Rouge, marquée "TJ26".	(Espar d'hiver.) Saisonnier. Carte:4920 Éd. 10/21 (G21-166, 189)
1257.7	Shippegan Gully _z – Sud – Bouée lumineuse TJ29	47 43 34.0 064 40 02.0	Q G 1s	Espar verte, marquée "TJ29".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4920 Éd. 10/21 (G21-169)
1258.1	Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ31	47 43 41.9 064 40 03.2	Fl G 4s	Espar verte, marquée "TJ31".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4920 Éd. 10/21 (G21-170)
1258.12	Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ32	47 43 42.5 064 40 01.3	Fl R 4s	Espar rouge, marquée "TJ32".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4920 Éd. 10/21 (G21-171)
1260	Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ36	47 43 50.6 064 40 06.7	Q R 1s	Rouge, marquée "TJ36".	(Espar d'hiver.) La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4920 Éd. 10/21 (G21-192, 207)
1261.55	Shippegan Gully – Bouée lumineuse TJ55	47 44 19.6 064 41 07.3	Fl G 4s	Espar verte, marquée "TJ55".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier (en place à longueur d'année). Carte:4920 Éd. 10/21 (G21-201, 214)
1262.16	Fox Dens Gully – Bouée lumineuse TK10	47 53 08.7 064 30 09.7	Fl R 4s	Rouge, marquée "TK10".	En opération 24 h. Saisonnier. Carte:4913 Éd. 10/21 (G21-210)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1262.17	Fox Dens Gully – Bouée lumineuse TK11	47 53 06.8 064 30 14.6	Fl G 4s	Verte, marquée "TK11".	Saisonnier. Carte:4913 Éd. 10/21 (G21-217)
1262.18	Fox Dens Gully – Bouée lumineuse TK12	47 53 07.7 064 30 20.2	Fl R 4s	Rouge, marquée "TK12".	Saisonnier. Carte:4913 Éd. 10/21 (G21-211)
1262.75	Fox Dens Gully – Bouée lumineuse TK15	47 53 07.7 064 30 20.2	Q G 1s	Verte, marquée "TK15".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4913 Éd. 10/21 (G21-212)
1345.6	Dalhousie Harbour – Bouée lumineuse EX9	48 04 16.2 066 23 14.9	Q G 1s	Espar verte, marquée "EX9".	La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier. Carte:4426 Éd. 10/21 (G21-144)

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD (LF 942 – 1084.7)

957 H0939	Lower Montague, quai	Coin NW. du quai. 46 10 14.2 062 33 46.5	Fl G 4s	6.0	4	Mât de révérence. 5.1	Lum. 1 s; obs. 3 s. Saisonnier. Carte:4935 Éd. 10/21 (G21-209)
967 H0956	Beach Point, brise- lames	Extrémité du brise- lames E. 46 01 00.3 062 29 12.9	Fl G 4s	4	Mât de révérence. 10.2	Saisonnier. Carte:4935 Éd. 10/21 (G21-208)

EAUX INTÉRIEURES

LAC DES BOIS (LF 1470 – 1514.9)

1507.5	Sunset Chain Channel	S. du chenal. 49 10 14.0 094 21 22.0	Fl G 4s	6	Mât cylindrique, marque de jour rectangulaire rouge et blanc avec carré vert au centre. 4.9	Saisonnier. Carte:6214 Éd. 10/21 (D21-030)
--------	-------------------------	--	---------	-------	---	---	--